

---

# Structuration des établissements publics locaux d'enseignement : lycées polyvalents, lycées des métiers

---

**RAPPORT N° 2014-032  
OCTOBRE 2014**

---

Rapport à madame la ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
madame la secrétaire d'État chargée de l'enseignement  
supérieur et de la recherche

---



**igen**  
Inspection générale  
de l'Éducation nationale

**igaenr**  
Inspection générale  
de l'administration  
de l'Éducation nationale  
et de la Recherche



**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

---

*Inspection générale de l'éducation nationale*

*Inspection générale de l'administration  
de l'éducation nationale et de la recherche*

**Structuration des établissements publics locaux d'enseignement :  
lycées polyvalents, lycées des métiers**

**Octobre 2014**

**Michel RAGE**  
Miriam BENAC  
Pascale COSTA  
Brigitte LE BRETHON  
Jean-Pascal DUMON  
Michel LUGNIER

**Philippe SULTAN**  
Patrice BRESSON

*Inspecteurs généraux de l'administration de  
l'éducation nationale et de la recherche*

*Inspecteurs généraux de l'éducation nationale*



## SYNTHÈSE DU RAPPORT

Le présent rapport analyse l'impact de la création des lycées polyvalents (LPO) et de la labellisation « lycée des métiers » sur les résultats des élèves et leurs parcours de formation, sur la mobilisation des personnels, sur les relations avec les différents partenaires du système éducatif et sur la mutualisation de bonnes pratiques.

Il fait aussi un premier état des campus des métiers et des qualifications mis en place à partir de 2013. Le rapport fait en effet apparaître que les lycées polyvalents, les lycées des métiers et les campus des métiers et des qualifications constituent trois formes de structuration des établissements aux leviers et aux champs d'application très différents.

S'agissant des campus des métiers et des qualifications, leur création est trop récente pour qu'un véritable bilan puisse être fait. Cependant, la mission, qui a constaté un engouement pour ce concept en académie, tient à souligner l'importance à accorder à la définition de la gouvernance, moteur essentiel de la réalisation du projet et de son animation.

Apparu à la suite de la réforme des lycées de 1992, le LPO, qui réunit des formations générales, technologiques et professionnelles, est, dans certaines des académies visitées, un outil de recomposition de l'offre de formation. La polyvalence, telle qu'elle semble se concevoir entre les rectorats et les conseils régionaux, consiste à :

- regrouper les différentes voies de formation facilitant ainsi la fluidité de parcours de certains jeunes mais aussi une certaine forme de mixité sociale des apprenants sous statut scolaire. C'est le volet social et éducatif du développement des LPO ;
- optimiser les moyens (principalement techniques), c'est à dire regrouper dans un établissement les formations d'une même filière professionnelle depuis le niveau V jusqu'au niveau III. C'est le volet principalement économique du développement des LPO.

La polyvalence est loin d'être toujours effective et, dans nombre de cas, les formations sont simplement juxtaposées. Il n'existe pas alors de projet pédagogique commun et, souvent, la répartition des responsabilités entre les adjoints du chef d'établissement, les chefs de travaux et les CPE ne favorise pas un travail partagé. Dans d'autres cas, les choix sont à l'opposé et la polyvalence s'affirme dans tous les aspects de la vie du lycée.

Les données nationales pour trois indicateurs (taux de réussite au baccalauréat, taux de décrochage en seconde et taux de poursuite d'étude en STS) montrent apparemment un meilleur positionnement des lycées polyvalents vis à vis des lycées professionnels. Toutefois, certains facteurs (effectifs, situation géographique, offre de formation) n'ont pu être neutralisés et les séries chronologiques, courtes, incitent à la prudence.

Les réseaux d'établissements sont une réponse différente aux préoccupations de mixité sociale et de fluidité des parcours. Leur animation doit être soutenue et la pérennité des affectations des agents les plus investis est d'une grande importance.

Le lycée des métiers a été créé en 2001. Aujourd'hui, un tiers des LP et LPO est labellisé. Les conditions de délivrance du label ont été modifiées en profondeur. Au départ, la priorité était donnée à l'optimisation du parcours de formation de l'élève et à sa possible intégration dans le monde économique. Elle est aujourd'hui passée à l'application d'une démarche qualité centrée sur le fonctionnement interne de l'EPL.

Alors que la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 a stimulé les démarches qualité, la superposition de ces initiatives avec les dispositifs existants est perçue comme une source d'incohérence et rencontre l'incompréhension des acteurs de terrain. **La mission considère que la situation actuelle est propice à une réorientation complète de la démarche qualité en établissement et à une clarification des deux concepts de labellisation lycée des métiers et de certification qualité.**

Les analyses statistiques sur l'effet du label ont porté sur le taux de réussite au baccalauréat professionnel et les parcours des élèves pour lesquels la mission a retenu deux indicateurs, le taux de décrochage en seconde professionnelle et le taux de poursuite d'étude en STS. Les résultats de tous les lycées des métiers (toutes structures confondues) ne présentent pas d'écarts significatifs avec ceux des lycées professionnels. Ceci a amené la mission à affiner ses observations et à limiter son analyse aux LPO, pour lesquels les différences, sans être considérables, sont réelles mais très dépendantes de la période de labellisation de l'établissement, la gestion des parcours de formation étant à l'origine le facteur prépondérant de la labellisation. Il est donc naturel de retrouver, dans les lycées labellisés avant 2008, de bonnes performances sur le taux de décrochage en seconde. En revanche, ces établissements dégradent très légèrement leur taux de réussite au baccalauréat professionnel. Cela pourrait être dû au fait qu'ils conduisent jusqu'en terminale professionnelle des élèves plus faibles qui, dans un autre cadre, auraient abandonné leur scolarité. Les taux de poursuite d'études en STS sont dans la moyenne des LPO.

La mission a établi sept préconisations, résumées ci-dessous, portant sur quatre axes.

### **Donner un cadre de référence aux lycées polyvalents**

Le lycée polyvalent est un des outils politiques de recomposition de l'offre de formation. La proximité immédiate des différentes voies de formation est un levier de meilleure gestion des parcours de formation, des passerelles et donc de réussite pour les jeunes.

***La polyvalence des établissements suppose un nombre minimal d'élèves par voie de formation et de remplir certaines conditions : dotation unique pour permettre une meilleure intégration des différents corps d'enseignants et un décloisonnement de la répartition des services, organisation des responsabilités et des espaces par pôles de formation et niveau d'études, vie de l'établissement partagée autour d'un projet unique garanti par la lettre de mission du chef d'établissement. Le statut particulier des LPO doit être reconnu.***

### **Assurer le développement de réseaux d'actions en développant un pilotage par le projet et l'innovation**

Les réseaux s'inscrivent dans le projet académique. Les corps d'inspection y ont une place déterminante pour accompagner les établissements dans la gestion de leur autonomie.

***Accompagner l'autonomie des établissements en mobilisant l'animation pédagogique, notamment par les corps d'inspection autour des projets d'établissement (gestion de parcours différenciés via des passerelles mono et multi établissements, gestion flexible des emplois du temps, exploitation optimisée des périodes de formation en milieu professionnel, accompagnement de la certification intermédiaire et des CCF, mixité des publics sous toutes ses formes, etc.).***

#### **Pour une nouvelle démarche de labellisation**

Un label doit reconnaître l'excellence des formations dans leur gestion des parcours, l'organisation des enseignements, les relations partenariales avec le monde économique et l'entreprise, l'inscription dans la formation tout au long de la vie.

***Il faut entièrement revisiter les critères, le périmètre et le mode d'obtention du label afin que le concept soit partagé par tous les acteurs, qu'ils soient du monde éducatif, économique ou politique, associés à part égale à la délivrance du label.***

Le label est un outil du développement de la formation tout au long de la vie par l'accroissement des possibilités d'actions de l'établissement au sein de son territoire.

***Le label doit permettre des actions différenciées par rapport aux autres établissements si l'éducation nationale veut en faire une véritable promotion. C'est notamment vrai des actions pour faciliter l'adaptation à l'emploi et favoriser la mixité des publics.***

#### **Pour un développement et une généralisation d'une démarche qualité simplifiée**

Une procédure d'auto-évaluation, à partir du cadre européen, est suffisante pour renforcer le pilotage des établissements dans une démarche d'amélioration continue de l'efficacité et l'équité de notre système d'éducation et de formation.

***Séparer la démarche de labellisation lycée des métiers de la démarche qualité.***

***Généraliser à tous les établissements la mise en application de Qualéduc ; piloter nationalement la communication et le plan de développement.***





## SOMMAIRE

<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>Lycées polyvalents, lycées des métiers et campus des métiers et des qualifications : trois formes de structuration aux leviers et aux champs d'application très différents .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Les lycées polyvalents : un faible portage politique national mais un concept souvent bien utilisé localement.....</b>	<b>3</b>
1.1. La définition réglementaire du lycée polyvalent est imprécise et sur le terrain cohabitent plusieurs catégories.....	3
1.2. Le lycée polyvalent (LPO) est apparu à la suite de la réforme des lycées de 1992. Une définition en est donnée dans l'arrêté du 27 août 1992 relatif à la terminologie de l'éducation.....	3
1.3. Dans les académies et les régions, le lycée polyvalent, un outil de recomposition de l'offre pour favoriser la réussite scolaire .....	6
1.4. Le LPO, une nouvelle culture d'établissement longue à construire.....	9
1.5. L'impact de la structure de LPO sur les résultats et les parcours des élèves.....	11
1.5.1. <i>Analyse des résultats suivant le taux de réussite au baccalauréat professionnel dans les LP et les LPO .....</i>	<i>12</i>
1.5.2. <i>Analyse des parcours de formation en LPO et LP : taux de décrochage en seconde professionnelle et taux de poursuite d'étude en STS .....</i>	<i>12</i>
1.6. Les réseaux, une alternative aux LPO pour construire des parcours de formation ? .....	14
1.7. Quelle que soit la structuration des EPLE, développer les passerelles aujourd'hui insuffisamment utilisées .....	15
<b>2. Les lycées des métiers : un portage politique inconstant mais souvent fort, une appropriation très variable sur le terrain .....</b>	<b>17</b>
2.1. De la nécessité de disposer d'une approche qualité .....	18
2.2. Un portage politique national fort mais irrégulier a conduit, en douze ans, à labelliser 33 % des établissements.....	18
2.2.1. <i>Les lycées des métiers en chiffres.....</i>	<i>18</i>
2.2.2. <i>La typologie des lycées des métiers .....</i>	<i>20</i>
2.2.3. <i>État de la labellisation par catégories dans les établissements publics et privés .....</i>	<i>21</i>

2.3.	Un pilotage et une interprétation des critères variables selon les académies .....	22
2.4.	La multiplication des démarches qualité et label, une source d'incohérence globale et d'incompréhension des acteurs de terrain .....	23
2.5.	Le ressenti des établissements.....	25
2.6.	L'impact du label lycée des métiers sur les résultats et les parcours des élèves.....	26
2.6.1.	<i>Analyse des résultats suivant le taux de réussite au baccalauréat professionnel dans les LPO labellisés ou non .....</i>	<i>27</i>
2.6.2.	<i>Analyse des parcours de formation en LPO labellisés ou non : taux de décrochage en seconde professionnelle et taux de poursuite d'étude en STS.....</i>	<i>28</i>
<b>3.</b>	<b>Le contexte des réformes et les implications pédagogiques.....</b>	<b>29</b>
<b>4.</b>	<b>Campus des métiers et des qualifications, un concept très porteur .....</b>	<b>31</b>
4.1.	Le cadre national .....	31
4.2.	Les observations de la mission.....	33
	<b>Préconisations.....</b>	<b>35</b>
<b>5.</b>	<b>Améliorer l'adaptation des parcours de formation .....</b>	<b>35</b>
5.1.	Donner un cadre de référence aux LPO .....	36
5.2.	Une mise en réseau liée au développement du pilotage par le projet et l'innovation .....	37
<b>6.</b>	<b>Un label et une démarche qualité différenciés, les conditions de la réussite.....</b>	<b>38</b>
6.1.	Définir les fondamentaux d'un label lycée des métiers.....	38
6.2.	Le label, un gage de possibilités nouvelles pour renforcer le lien entre l'établissement, le territoire et le monde économique.....	39
6.3.	Une démarche qualité identifiée et applicable à tous .....	41
	<b>Résumé des propositions .....</b>	<b>42</b>
	<b>Annexes .....</b>	<b>45</b>

## Introduction

Le programme de travail de l'inspection générale de l'éducation nationale et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche pour l'année scolaire et universitaire 2013-2014, en date du 4 septembre 2013, comporte, au titre des « autres études thématiques », un thème intitulé « structuration des établissements publics locaux d'enseignement : lycées polyvalents, lycées des métiers ».

La note de cadrage figurant en annexe a été approuvée à la fin du mois d'octobre. La mission a rencontré le conseiller technique en charge du dossier au cabinet du ministre de l'éducation nationale, le 18 novembre, ce qui a conduit à étendre le champ d'investigation aux campus des métiers et des qualifications présentant un intérêt pour l'étude bien que leur lancement soit encore très récent<sup>1</sup>.

Dans le nouveau contexte créé, notamment, par la réforme des voies professionnelle et générale, par la rénovation des séries technologiques et par l'augmentation voulue du taux de diplomation de l'enseignement supérieur, le lycée doit stimuler les poursuites d'études en proposant à chaque élève un parcours adapté à ses besoins. Cela suppose de permettre les réorientations nécessaires en cas d'échec dans la voie initialement choisie. Ainsi, il était demandé à la mission d'étudier les impacts des lycées polyvalents et des lycées des métiers sur les résultats des élèves, sur la mobilisation des personnels, sur les relations avec les différents partenaires du système éducatif et sur la mutualisation de bonnes pratiques. Cet examen devait conduire la mission à présenter des préconisations.

La mission a rencontré plusieurs directions d'administration centrale : la DGESCO, la DEPP et la DGRH. Elle a sélectionné cinq académies (Clermont-Ferrand, Créteil, Lille, Limoges et Rennes). Ces académies sont très différentes, qu'il s'agisse du poids des secteurs urbains et ruraux, des résultats scolaires, de la place du secteur privé, de l'importance de l'enseignement professionnel public, de celle de l'apprentissage, des relations entre l'administration de l'éducation nationale et les collectivités territoriales et de nombreux autres sujets. Elles ont, par ailleurs, des perceptions variées de la démarche de labellisation du *lycée des métiers* : plus ou moins grande formalisation de la procédure, suivi régulier ou non du respect des critères pendant les cinq années pour lesquelles la labellisation est accordée. Dans chaque académie, la mission a rencontré les services du rectorat et visité de trois à quatre lycées.

En ce qui concerne les lycées, la mission a souhaité en prenant appui sur les services académiques, et notamment les corps d'inspection, se rendre dans des établissements représentatifs d'une grande diversité de situations au regard de leur polyvalence ou de l'impact du label *lycée des métiers*. Cela vaut pour :

- la création d'un lycée polyvalent ou le maintien d'établissements séparés bien que géographiquement contigus ;

---

<sup>1</sup> Le premier appel à projets, lancé auprès des régions et des académies en avril - mai 2013, a abouti à la labellisation de quatorze projets, sur proposition d'une commission réunissant des représentants des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de l'Association des Régions de France (ARF).

- la polyvalence plus ou moins effective de l'établissement, dans son fonctionnement et les perceptions des enseignants, des élèves et de leurs parents ;
- la volonté d'un établissement de devenir *lycée des métiers* ou le refus de s'inscrire dans cette démarche, voire le souhait de ne pas renouveler une labellisation antérieure ;
- l'appellation des établissements devenus *lycées des métiers*, qui peut concerner la totalité des formations ou une partie d'entre elles, sachant que les séries générales sont exclues du périmètre de labellisation ;
- l'impact positif, neutre ou négatif sur le travail des équipes éducatives, les résultats des élèves, les relations avec les partenaires institutionnels ou les parents.

Chaque fois que les services de la région ont donné suite, la mission les a également rencontrés.

La mission s'est notamment appuyée sur la note portant sur « les conditions de doublement du nombre de lycées des métiers à l'horizon 2010<sup>2</sup> ».

La première partie du rapport analysera les trois formes de structuration retenues – lycée polyvalent, *lycée des métiers* et campus des métiers et des qualifications – et leurs résultats. Les différents échelons – national, académique, régional et établissement – seront distingués.

La seconde partie sera centrée sur des préconisations. L'objectif est de créer les meilleures conditions à la réussite des élèves et d'utiliser à cette fin la polyvalence institutionnelle des établissements et les exigences de qualité portées par la démarche du *lycée des métiers*. Cela implique aussi d'aborder :

- les conditions d'exercice des enseignants selon le type de public – scolaire, apprentis et formation continue – et d'établissements (LEGT et section d'enseignement professionnel par exemple) ;
- la place de la région et celle des partenaires professionnels dans les labellisations qualité ;
- les dispositifs pédagogiques, par exemple l'accompagnement personnalisé et les différents dispositifs dits « passerelles » ;
- le domaine de la vie scolaire. Cela vaut de la répartition des classes entre proviseurs adjoints et entre CPE, du fonctionnement des instances où sont représentés les élèves, du développement de projets communs entre élèves des différentes voies, de l'internat ;
- le parc des bâtiments, car certaines organisations de l'espace sont exclusives d'une véritable polyvalence.

---

<sup>2</sup> Rapport 2009-012 de l'IGEN et de l'IGAENR en date de février 2009.

## **Lycées polyvalents, lycées des métiers et campus des métiers et des qualifications : trois formes de structuration aux leviers et aux champs d'application très différents**

### **1. Les lycées polyvalents : un faible portage politique national mais un concept souvent bien utilisé localement**

#### **1.1. La définition réglementaire du lycée polyvalent est imprécise et sur le terrain cohabitent plusieurs catégories**

#### **1.2. Le lycée polyvalent (LPO) est apparu à la suite de la réforme des lycées de 1992. Une définition en est donnée dans l'arrêté du 27 août 1992 relatif à la terminologie de l'éducation**

*« La scolarité au lycée est organisée en trois grandes voies de formation : la voie générale, la voie technologique et la voie professionnelle. On distingue trois grandes catégories de lycées :*

*– le lycée d'enseignement général et technologique ;*

*– le lycée professionnel ;*

*– le lycée polyvalent, qui regroupe des formations dispensées dans les deux catégories de lycée précédentes ».*

La mission n'a pas trouvé d'autre texte. Un lycée polyvalent est un établissement public unique qui regroupe des formations des trois voies – générale, technologique et professionnelle. Il est le plus souvent constitué de formations générales et technologiques majoritaires et d'une section d'enseignement professionnel (SEP). L'augmentation du nombre des lycées polyvalents n'a pas été un objectif affiché par l'administration centrale au cours des dernières années. Elle n'est pas un objet explicite du dialogue de gestion avec les académies. Sur la période plus ancienne des années qui ont suivi la création du LPO, la mission n'a obtenu aucun document.

Il n'existe pas toujours de correspondance entre le titre de LPO et le type de formations proposées. Ainsi, la DEPP, en partant des formations et non pas du répertoire national des établissements (RNE), a relevé des incohérences :

- des établissements, dont l'offre de formation justifierait qu'ils soient des LPO, préfèrent se présenter comme des lycées d'enseignement général et technologique (LEGT), appellation plus valorisée ;
- des LP avec une section d'enseignement générale et technologique refusent leur transformation en LPO, parfois en raison du déclassement de catégorie d'EPL qu'induirait cette transformation ;
- parfois, ce sont les appellations *lycée technologique* ou *lycée des métiers* qui sont préférées.

Le tableau ci-dessous en rend compte. Il est établi à partir de données fournies par la DEPP à la rentrée 2013. Il ne distingue pas établissements publics et privés sous contrat.

**Tableau 1 : périmètre retenu pour comptabiliser les LPO**

Catégorie	Nombre
Lycée polyvalent dont labellisé <i>lycée des métiers</i>	661 dont 62
Lycée général et technologique dont labellisé <i>lycée des métiers</i>	33 dont 3
Lycée général	4
Lycée technologique	20
Lycée professionnel dont labellisé <i>lycée des métiers</i>	43 dont 5 lycées des métiers
Lycée des métiers	64
Divers	13
<b>Total</b>	<b>838</b>

177 des 838 « LPO par les formations proposées » ne se présentent pas comme tels. Ils sont, dans cette hypothèse, le plus souvent *lycée des métiers*, lycée professionnel ou lycée général et technologique<sup>3</sup>.

On peut distinguer trois grandes familles :

- **Une première famille caractérisée par la fusion d'un LEGT avec un LP**

Il n'existe pas de position dominante de la voie générale et technologique ou de la voie professionnelle, la réalité du fonctionnement est très dépendante de l'ancienneté de la fusion et de la volonté de l'équipe de direction de créer une certaine osmose entre les différentes voies de formation. À titre d'exemples, la mission a rencontré ce cas au lycée de Chamalières (conçu dès son ouverture comme LPO) et au lycée J. Monnet d'Yzeure. C'est en ce sens que doit évoluer le lycée Pierre Mendès France de Rennes, aujourd'hui à dominante technologique et professionnelle.

- **Une deuxième famille constituée par les LEGT avec SEP**

Les formations générales et technologiques sont prépondérantes, elles sont souvent partielles et typées (majoritairement tertiaires ou industrielles), les formations professionnelles peuvent être réduites à une seule filière. C'est le cas du lycée Turgot à Limoges dont seuls 10 % des effectifs pré bac sont dans des formations professionnelles.

<sup>3</sup> 134 établissements sur 838 intègrent le label *lycée des métiers* dans leur appellation. Parmi eux figurent 5 des 43 LP. Sur les autres établissements, 129 sur 795 font mention de la labellisation. Ce sont des LPO, des LEGT, des lycées technologiques et généraux, auxquels s'ajoutent les 64 EPLE appelés lycées des métiers, dont la mission n'a pas eu le temps d'établir leur appartenance à l'une ou l'autre des catégories (LEGT, LPO ou LP). Ce sont dans la très grande majorité des cas des LEGT ou des LPO. Le rapport – voir *infra* le tableau du 2.2.1 – estime à 361 les LPO ou LEGT labellisés *lycée des métiers*. Il apparaît que 129 d'entre eux font état de cette labellisation dans leur nom, soit un peu plus d'un tiers.

- **Une troisième famille composée des LP avec SGT**

Les formations professionnelles sont prépondérantes, une offre de STS existe en relation avec les baccalauréats professionnels présents et parfois une filière technologique de faible importance existe. La mission a visité le LP Pierre Boulanger situé à Pont-du-Château. Dans celui-ci, les formations professionnelles sont dominantes. La section technologique est minoritaire. Le lycée accueille des étudiants de BTS. Cet établissement n'a pas souhaité sa transformation en LPO.

Pendant longtemps, la catégorie LPO n'a pas été suivie par la DEPP ; à titre d'exemple le RERS 2003 n'en fait pas état. Le RERS 2013 donne les chiffres présentés dans le tableau 2. Ils ont été arrêtés à la rentrée 2012 et sont légèrement inférieurs à ceux de la rentrée 2013.

**Tableau 2 : répartition des lycées par catégories**

	1995	2000	2005	2009	2010	2012	+ ou -
<b>Public</b>							
LP	1177	1108	1050	990	973	942	- 235
LEGT	1474	1513	1551	1571	1576	1587	+ 113
Dont LPO	-	477 (31,5%)	525 (33,8%)	567 (36,1%)	582 (36,9%)	612 (38,5%)	+ 612
<b>Privé</b>							
LP	691	647	658	663	664	660	- 31
LEGT	1222	1102	1074	1056	1064	1065	- 157
Dont LPO	-	119 (10,8 %)	196 (18,25 %)	198 (18,75 %)	204 (19,2 %)	200 (18,8 %)	+ 200

À la rentrée 2012, les effectifs<sup>4</sup> des LPO et ceux des LEGT sont donnés dans le tableau suivant.

**Tableau 3 : comparatifs des effectifs d'élèves**

	Premier cycle	Second cycle professionnel	Second cycle général et technologique	STS/CPGE	ensemble	Nombre total d'élèves	Effectif par EPLE
<b>Public</b>							
<b>LEGT</b>	0,4 %	10,5 %	74,1 %	15 %	100 %	1 527 425	962
<b>Dont LPO</b>	1 %	27,9 %	58,6 %	12,5 %	100 %	566 896	926
<b>Privé</b>							
<b>LEGT</b>	1,8 %	11,1 %	72,5 %	14,7 %	100 %	436 082	409
<b>Dont LPO</b>	2,7 %	34,7 %	44,9 %	17,7 %	100 %	126 746	634

<sup>4</sup> Source RERS 2013 page 45.

Ceci conduit à plusieurs remarques :

- aucun LPO n'est déclaré avant 2000, dans le public comme dans le privé ;
- le nombre de LP publics est passé de 1 177 à 942 entre 1995 et 2012, soit une diminution de 235, alors que 612 LPO se constituaient. Cela semble indiquer que, dans la majorité des cas, des LEGT comprenant des formations professionnelles se sont transformés en LPO, la fusion d'un LEGT et d'un LP constituant le deuxième vivier de création des LPO ;
- dans l'enseignement privé, les mouvements sont du même type – diminution de 31 LP (de 691 à 660), et création de 200 LPO. La très faible diminution du nombre des LP pourrait s'expliquer par la plus forte réduction de leur nombre dans l'enseignement privé dans les années 1980-1995 (– 29,3 % contre – 13 % dans l'enseignement public) ;
- les LPO sont moins présents dans l'enseignement privé (ils représentent 18,8 % des LEGT contre 38,6 % pour l'enseignement public). Cela renvoie à une organisation différente du réseau d'établissements : les LPO et les LEGT du secteur public ont des effectifs moyens comparables (926 et 962) ; en revanche, les LPO du secteur privé ont des effectifs sensiblement plus élevés que les autres LEGT. Il y a une plus forte concentration des LPO du secteur privé sur le second cycle professionnel et les formations post-bac et moins sur le second cycle général et technologique ;
- le nombre des lycées polyvalents a peu augmenté depuis 2000 : de l'ordre de 10 par an, soit 2 % dans le secteur public, davantage dans l'enseignement privé de 2000 à 2005 avant une stabilisation. Il faut préciser que le solde peut être le résultat de suppressions ou de fusions d'EPLÉ existants et de créations de nouveaux établissements.

La mission a souhaité obtenir des renseignements plus précis sur ce dernier point auprès de la DEPP. Elle a pu étudier des données de l'année 2013 mais des renseignements équivalents ne sont pas disponibles pour les années précédentes. Sept LPO ont été créés dans l'enseignement public et trois dans l'enseignement privé. Certaines opérations ne semblent pas avoir été prises en compte. L'essentiel des créations, que la proximité géographique rendait aisées, est fait, mais d'autres LPO pourraient être créés, comme le montre le cas de l'académie de Rennes (voir *infra* 1.2). Il s'agit ici de faire face à une poussée démographique en redéployant les formations entre les EPLÉ, ce qui est différent de la fusion de deux établissements dont l'offre de formation resterait en grande partie identique.

La question est de savoir si le principe de polyvalence doit conduire à généraliser les LPO, c'est-à-dire à mettre en place ce type d'établissement là où l'offre scolaire y correspond et, dans les cas de recomposition de l'offre, en co-construction entre les autorités académiques et la collectivité régionale, à implanter de nouveaux LPO. Par ses observations et ses préconisations, la mission a approfondi ces sujets.

### **1.3. Dans les académies et les régions, le lycée polyvalent, un outil de recomposition de l'offre pour favoriser la réussite scolaire**

La polyvalence telle qu'elle semble se concevoir en académie consiste :

- à regrouper les différentes voies de formation facilitant ainsi la fluidité de parcours de certains jeunes mais aussi une certaine forme de mixité sociale des apprenants sous



statut scolaire. La lisibilité des parcours de formation en est facilitée et la mise en place de passerelles entre les formations est sensée augmenter la souplesse du dispositif, sans pour autant créer de structures de relégation. Cet aspect qualifie les orientations sociales et éducatives du développement des LPO ;

- à optimiser les moyens (principalement techniques), c'est à dire à regrouper géographiquement, au niveau d'un établissement, les formations d'une même filière professionnelle depuis le niveau V jusqu'au niveau III. C'est l'aspect lié à la recherche d'une certaine forme de rationalité économique.

Dans l'académie de Clermont-Ferrand, rectorat, région et services déconcentrés de l'agriculture ont signé, en 2013, un schéma stratégique<sup>5</sup> déclinant le CPRDFP qui prévoit que, sur le « grand Clermont », sera favorisée l'émergence de lycées polyvalents avec « *des passerelles activables à tout moment* », une « *logique de parcours fluides et sécurisés et des corrections d'orientation* ». Les LPO devront conjuguer la diversité des trois voies de formation et une identité thématique forte. « *L'ambition partagée des autorités académiques (rectorat et DRAAF) et de la région sera précisément de passer d'une logique d'établissement à une logique de parcours des élèves tout en tenant compte des dynamiques territoriales* ».

Cela a conduit à réorganiser les formations en fermant trois des sept lycées concernés, en redéployant sur plusieurs années les formations et les internats qu'ils accueillent et en créant un nouveau lycée polyvalent. Sans projet commun, co-construit entre rectorat et région, il serait quasiment impossible de convaincre la communauté éducative du bien fondé des changements opérés. L'aspect politique, dans ce schéma, est également décrit très clairement :

*« Plus d'équité territoriale et de mixité sociale : afin de faire vivre tous les territoires, le schéma stratégique de l'offre de formation devra refléter un équilibre entre l'impératif de la proximité et des pôles de compétences attractifs. La proximité est le premier déterminant de l'orientation et les établissements scolaires sont des éléments structurants d'un territoire. Il est donc indispensable de maintenir un maillage territorial fort au service de la jeunesse et des territoires sur lesquels elle vit.*

*Cette recherche de la proximité doit s'accompagner de la constitution d'établissements référents offrant des filières complètes avec des formations attractives dans une cohérence de construction de bac moins trois vers bac plus trois, voire plus.*

*Ces établissements, dont certains pourront être labellisés lycées des métiers, seront en mesure de donner aux jeunes l'une des clés de la réussite : la mixité des publics et la polyvalence des voies de formation en assurant des passerelles entre celles-ci pouvant être mises en œuvre à tout moment de la scolarité, ...*

*Les parcours de formation sont en effet trop souvent cloisonnés : il est essentiel de développer des synergies nouvelles et des complémentarités stimulantes pour les jeunes et les équipes éducatives. La mixité sociale, la capacité d'un établissement à faire en sorte que coexistent, que s'enrichissent mutuellement des publics différents, issus de milieux divers est la plus belle mission de l'école ».*

<sup>5</sup> Schéma stratégique de l'offre de formation initiale sous statut scolaire (voie technologique et voie professionnelle).  
Première étape : le grand Clermont.

Cet exemple montre le rôle prépondérant que peuvent prendre les lycées polyvalents dans la recomposition de l'offre et l'appui sur le label *lycée des métiers* dans son concept de mixité des statuts des apprenants pour apporter encore plus de mixité sociale.

Dans l'académie de Rennes, la relation entre l'académie et la région a été le plus souvent consensuelle. Confrontés à une forte poussée démographique sur la métropole rennaise, ces deux acteurs ont décidé de modifier l'affectation post troisième des collégiens. Par exemple, l'un des établissements – *lycée des métiers* du bâtiment et de l'énergétique depuis 2004, à l'identité professionnelle marquée et ne proposant qu'une seconde générale et technologique – va devenir lycée de secteur avec des parcours jusqu'au baccalauréat conduisant à toutes les séries générales. Le choix a été fait ici de parier sur une modification de l'image d'un établissement, que les familles associent aux formations professionnelles, plutôt que de remplir au maximum d'autres établissements au profil plus apprécié. La poussée démographique donne l'opportunité de faire, d'un établissement très majoritairement professionnel, un authentique LPO, ce qui implique par ailleurs de convaincre les familles de ne pas opter pour l'enseignement privé, très présent dans l'académie. Il convient ici d'appeler l'attention sur la masse critique nécessaire à la constitution d'un LPO : s'il offre des parcours jusqu'au baccalauréat dans les principales séries générales, technologiques et dans les filières professionnelles, un socle de 700 à 800 élèves est nécessaire, sauf impératifs d'aménagement du territoire conduisant délibérément à créer des établissements de petite taille. La volonté de mixer les publics va de pair, pour la région, avec des préoccupations de gestion : les établissements polyvalents optimisent, de par le nombre d'élèves qu'ils accueillent, l'utilisation d'équipements comme les laboratoires de langues.

Cette académie suit les choix d'orientation en fin de seconde GT en fonction du type de lycée. Elle distingue les LEGT sans LP associé (53 %), les LGT avec LP associé (28 %), soit ceux qui ont, à la même adresse postale, un LEGT et un LP, et les LPO (19 %). Les chiffres sont donnés pour 2012 et 2013.

**Tableau 4 : décisions d'orientation dans l'académie de Rennes à l'issue de la classe de seconde GT**

<b>2012</b>	<b>Total 1ère générale</b>	<b>Total 1ère technologique</b>	<b>Total réorientation vers la voie professionnelle</b>	<b>Redoublement</b>
<b>Moyenne académique</b>	64,4 %	23 %	5,2 %	7,4 %
<b>LEGT sans LP associé</b>	69,6 %	18,7 %	4,5 %	7,2 %
<b>LPO</b>	54 %	31,6 %	6,9 %	7,5 %
<b>LEGT avec LP associé</b>	56,3 %	29,7 %	6,1 %	7,8 %

<b>2013</b>	<b>Total 1ère générale</b>	<b>Total 1ère technologique</b>	<b>Total réorientation vers la voie professionnelle</b>	<b>Redoublement</b>
<b>Moyenne académique</b>	64,7 %	24,2 %	5 %	6,1 %
<b>LEGT sans LP associé</b>	69,7 %	20,1 %	4,3 %	5,9 %
<b>LPO</b>	57 %	31,9 %	5,9 %	5,2 %
<b>LEGT avec LP associé</b>	54,6 %	30,6 %	6,8 %	8 %

Ces tableaux, montrant une grande stabilité d'une année sur l'autre, appellent plusieurs remarques :

- les redoublements ont beaucoup baissé au cours des dernières années et la situation des différents types de lycées est assez proche dans ce domaine ;
- les réorientations en voie professionnelle sont légèrement plus élevées en cas de LPO ou de LEGT avec LP associé ;
- le différentiel est, en revanche, important quant à la part des séries générales et des séries technologiques : les LEGT sans LP associé orientent beaucoup plus en séries générales et beaucoup moins en séries technologiques que les LEGT avec LP associé et les LPO, ces deux dernières catégories ayant des comportements proches. Les LEGT sans LP associé font une part réduite aux séries technologiques et c'est particulièrement vrai des ST2S et des STI2D. C'est en partie lié à l'offre : seulement trois des 32 LEGT sans LP proposaient l'une de ces deux spécialités alors que 22 des 28 LEGT avec LP associé ou LPO le faisaient, sachant que seul un quart des élèves affectés en STI2D ou en ST2S ont changé d'établissement.

Dans l'académie de Lille, l'appellation de « lycée polyvalent » correspond à une catégorie administrative d'établissement spontanément très peu évoquée par les acteurs des services. Ceux-ci se réfèrent surtout aux LEGT, lycées technologiques (appellation d'ailleurs plus usitée) et lycées professionnels. Ceci pourrait s'expliquer par l'augmentation récente du nombre de LPO. Pour autant, c'est bien une politique délibérée qui a été mise en œuvre par l'académie à partir de 2010. Elle a consisté à transformer, selon des critères de taille, de locaux et de direction, des LP en SEP de lycée technologique. Les SEP de moins de 300 élèves ont intégré des LPO. Ceci n'est pas allé sans difficulté avec la région, attachée au maintien du réseau d'établissements. Il en est résulté un ralentissement administratif de la création des LPO, avant que les relations entre l'académie et la région s'améliorent à partir de 2012. En relevant le seuil de 300 élèves, plusieurs autres LP pourraient être fusionnés avec des LEGT.

Pour faciliter ces opérations, qui rencontraient une vive opposition tant des personnels que des partenaires extérieurs, les autorités académiques se sont engagées à « geler » pendant une période de deux ans les moyens administratifs et de vie scolaire des établissements concernés. Il y a donc eu prise en compte ponctuelle et limitée de l'étiquette « LPO » dans l'attribution des moyens. Malgré la mobilisation des corps d'inspection pour faire en sorte que la fusion soit sous tendue par un projet pédagogique, cela a souvent perpétué un mode de fonctionnement en « silos » : un proviseur adjoint pour le LEGT et un pour la SEP et une partition identique pour les chefs de travaux. Le recteur actuel a décidé de geler pendant un an le processus de constitution des LPO afin d'en évaluer les effets en termes d'organisation pédagogique.

#### **1.4. Le LPO, une nouvelle culture d'établissement longue à construire**

Alors que certains lycées devraient relever de ce type de structure et le refusent, d'autres lycées, dits LPO, ne le sont que d'un point de vue administratif. Plusieurs outils peuvent être mobilisés pour progresser vers un fonctionnement plus inclusif. Plus largement, c'est la question de la pluralité des voies ouvertes aux élèves et aux étudiants qui est posée.

Une grande cité scolaire de l'académie de Rennes, datant de 1960, accueille près de 3 000 élèves et étudiants, dont un peu moins de 400 élèves de LP, sur une surface de 20 hectares. Si des formations

générales, technologiques et professionnelles y sont regroupées, il existe toujours deux EPLE – un LEGT et un LP, avec un même proviseur. Les enseignants du LP craignent une absorption qui leur ferait perdre leur identité. Le LEGT compte trois chefs de travaux et est organisé en pôles mais ceux-ci n'interviennent pas sur le LP. Les domaines partagés se réduisent aux activités du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et au conseil de la vie lycéenne (CVL).

Dans l'académie de Créteil, un lycée polyvalent a été constitué par la fusion d'un LEGT et d'un LP mitoyens. La mission a mesuré les efforts considérables de l'équipe de direction et de la vie scolaire pour faire prévaloir un fonctionnement aussi intégré que possible. La vie scolaire est très active en ce sens. Les CPE interviennent chacun(e) aussi bien sur des classes de LEGT que de SEP ; les élèves de SEP, contrairement à une pratique assez courante, sont bien représentés au CAVL ; les actions du CESC (drogue, sécurité routière, sexualité, laïcité...) sont fédératrices. Pour autant, seuls les enseignants en EPS, en documentation et en langues partagent leur service entre le LEGT et la SEP. C'est là, d'ailleurs, une situation à laquelle la mission n'a pas trouvé d'exception. Dans ce lycée, les bâtiments constituent un obstacle important à une authentique polyvalence : LEGT et SEP sont totalement séparés et seul le CDI et la demi-pension sont communs. Le projet de restructuration des locaux porté par la région devrait conduire à une organisation spatiale en pôles à compter de 2019-2020.

Dans l'académie de Lille, une équipe de direction nouvellement nommée a souhaité préparer la transformation du LEGT et du LP en LPO. L'ensemble scolaire était une juxtaposition d'isolats avec des formations spécifiques et des blocs enseignements professionnels, apprentissage et enseignement général. Ces blocs s'inscrivaient dans l'organisation des locaux avec des bâtiments dédiés. Cette transformation a entraîné de nombreuses modifications dans le pilotage de l'établissement :

- la conception des emplois du temps de façon globale qui a été vécue comme une révolution interne ;
- un an avant la transformation, le proviseur a mis en place une redistribution des responsabilités des proviseurs adjoints, l'un d'eux s'occupe de toutes les secondes et premières (SEP, LG et LT), l'autre des terminales et du post bac. Ce même principe de répartition s'est appliqué aux six CPE avec une segmentation plus fine. Les trois chefs des travaux se répartissent les responsabilités par secteurs professionnels (biologie, santé, social), de même que les personnels en charge des préparations techniques.

La distribution est ainsi horizontale pour les proviseurs adjoints et verticale pour les chefs de travaux.

Dans l'académie de Clermont-Ferrand, un lycée polyvalent a été constitué en 2013 sur un terrain qu'occupaient depuis 50 ans un LEGT et un LP. Sa polyvalence apparaît forte. Cette évolution a été favorisée par :

- la dynamique de l'établissement – *lycée des métiers* de la première vague dont le label a toujours été renouvelé, proposant, pour une partie de ses diplômés, des formations aux métiers d'art ;
- la progressivité de la démarche avec la constitution, dès 2009, de pôles de formation, suivis par les chefs de travaux, couvrant la totalité de l'offre, avant même la fusion entre les deux EPLE ;

- la répartition, par pôles, des responsabilités entre proviseurs adjoints ;
- des travaux conduits par le conseil régional qui ont conjugué la protection d'un bâtiment classé et une réalisation architecturale de qualité.

Un fonctionnement effectivement polyvalent suppose d'utiliser tous les leviers :

- un conseil pédagogique unique et la définition d'un véritable projet pédagogique ;
- une salle des professeurs unique ;
- le partage des équipements, par exemple les laboratoires scientifiques, parfois antérieurement rattachés au seul LEGT ;
- l'organisation des locaux ;
- l'organisation administrative ;
- une attention particulière accordée aux instances participatives destinées aux élèves ainsi qu'aux parents comme le CVL ou le CA.

**La mission a, en effet, constaté que, la sous représentation des élèves des lycées professionnels, tout comme celle de leurs parents, est forte. Faut-il la considérer comme « naturelle » ? La mission ne le pense pas et proposera des mesures pour modifier la situation.**

On peut distinguer deux cheminements possibles conduisant à la création d'un LPO : une inclusion très progressive de deux entités complémentaires partageant un espace géographique unique ou une imposition brutale par une restructuration de la carte des établissements imposée de façon autoritaire. Dans les deux cas, la réalité d'un fonctionnement diversifié, sous toutes ses formes, imposera un processus long, complexe et nécessitera un management administratif et pédagogique par l'équipe de direction et le(s) chef(s) de travaux de très grande qualité pour construire cette culture commune nouvelle.

### **1.5. L'impact de la structure de LPO sur les résultats et les parcours des élèves**

Tous les résultats obtenus, issus d'un traitement des bases nationales par la DEPP, ont fait l'objet de beaucoup d'attention et de vérifications de la part des auteurs. Les valeurs obtenues sont conformes aux observations académiques. C'est pour cela que la mission les publie en proposant une analyse qualitative croisée des données et observations.

Les observations portent :

- sur le taux de réussite au baccalauréat professionnel et sur l'analyse des parcours de formation des élèves des lycées publics et privés sous contrat, selon deux critères : le taux de décrochage en seconde professionnelle, le taux de réorientation vers la voie technologique et le taux de poursuite d'étude en section de technicien supérieur de ces bacheliers ;
- sur le niveau CAP pour lequel les écarts mesurés entre types de structures sur l'ensemble des indicateurs sont non significatifs et fluctuent d'une année sur l'autre. Le taux de décrochage moyen s'établit autour de 19 % en première année de CAP, le taux de

poursuite d'étude en baccalauréat professionnel autour de 22 % et le taux de réussite à l'examen final est proche de 85 %.

### 1.5.1. Analyse des résultats suivant le taux de réussite au baccalauréat professionnel dans les LP et les LPO

Figure 1 : taux de réussite au baccalauréat professionnel



Les données recueillies (source DEPP) et présentées figure 1 concernent les quatre dernières sessions du baccalauréat professionnel. L'effet connexe de la réforme de la voie professionnelle apparaît à partir de la session 2011. En 2013, les résultats sont, pour la première fois, quasi uniquement ceux des baccalauréats professionnels en trois ans.

Sur la totalité des établissements, l'écart mesuré entre les taux de réussite des deux structures (LP courbe violette et LPO courbe verte) passe de modéré, en oscillant entre 1,1 et 1,7 points lors des premières sessions, à très conséquent lors de la dernière session en atteignant 7,4 points, toujours en faveur des lycées polyvalents au détriment des lycées professionnels.

Les résultats des années 2009 à 2012 étant comparables d'une structure à l'autre, on fera l'hypothèse que les candidats ne présentent pas de particularités susceptibles d'expliquer l'écart qui s'est creusé en 2013. Le seul élément nouveau réside dans la généralisation presque complète des baccalauréats en trois ans. La mission ajoute que les modifications dans le nombre des élèves et dans l'offre de formation n'ont pas été neutralisées. Toutefois, et toutes choses égales par ailleurs, une deuxième hypothèse peut être avancée : les lycées polyvalents ont appréhendé de manière plus efficace les adaptations pédagogiques et organisationnelles rendues nécessaires par la diminution du temps de formation et l'hétérogénéité plus importante constatée des élèves. Les observations menées sur les cohortes ultérieures confirmeront ou infirmeront cette hypothèse.

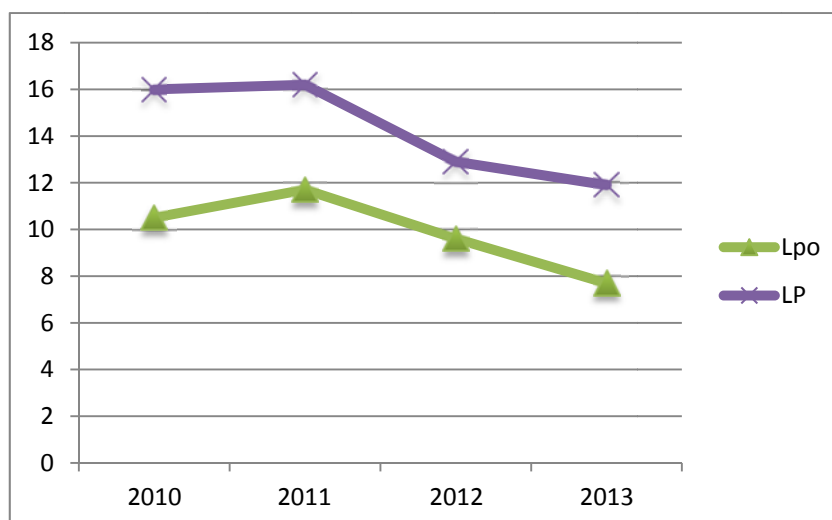
### 1.5.2. Analyse des parcours de formation en LPO et LP : taux de décrochage en seconde professionnelle et taux de poursuite d'étude en STS

Le taux de décrochage est celui de la classe de seconde et sa définition par la DEPP est celle du ministère de l'éducation nationale. Il comprend donc tous les élèves partis de la formation, y compris ceux qui poursuivent en apprentissage.

Le taux de poursuite d'étude est le rapport entre le nombre de bacheliers professionnels en STS de l'année N et le nombre de bacheliers professionnels de l'année N-1.

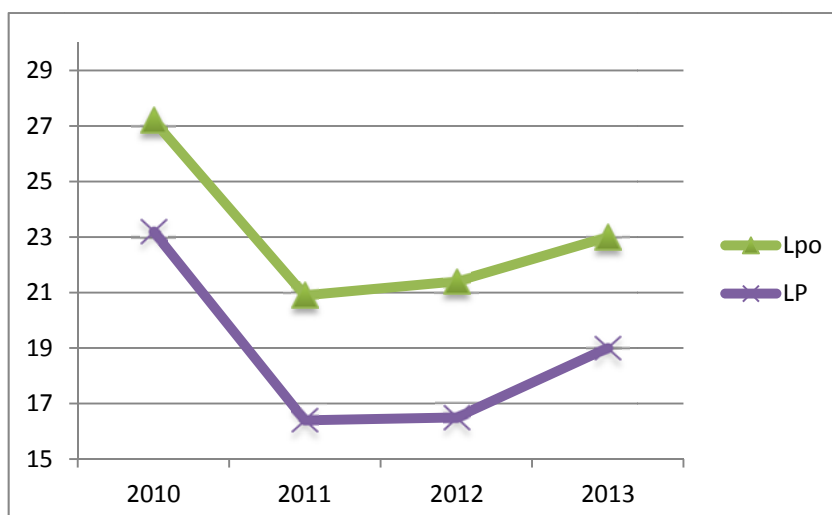
S'agissant du décrochage, sur la totalité des établissements, l'écart mesuré entre les résultats des deux structures oscille de 3,3 à 5,5 points toujours en faveur du lycée polyvalent et les évolutions suivent les mêmes tendances. Il est intéressant de constater que, quel que soit le type de structure, la réforme de la voie professionnelle n'a pas engendré d'augmentation du décrochage.

**Figure 2 : taux de décrochage en seconde professionnelle**



Le taux d'orientation des bacheliers professionnels vers une section de technicien supérieur confirme les observations précédentes et les meilleurs résultats des lycées polyvalents en termes de poursuite d'étude. L'effet de la réforme de la voie professionnelle est également très net : les effectifs en terminale, beaucoup plus importants qu'auparavant, avec des élèves d'un niveau souvent moins élevé, conjugués à l'effet « bourrelet » des années 2011 et 2012, ont fait augmenter le nombre de poursuite d'études mais fait diminuer son taux. La proximité induite par le LPO est peut-être un des facteurs donnant à ses élèves une meilleure chance d'accéder à un BTS.

**Figure 3 : taux de poursuite d'étude vers une STS**



Les observations réalisées sur le terrain confirment cette propension des lycées polyvalents à mieux gérer la poursuite d'études de leurs élèves, surtout lorsque l'intégration est réellement établie et que le lycée polyvalent est construit autour de pôles de compétences. C'est le cas par exemple du lycée de Chamalières ou du lycée J. Monnet d'Yzeure. Pour information, le tableau 5, issu de l'académie de Créteil, confirme la tendance et l'ordre de grandeur des taux d'orientation.

Il est à noter que, contrairement au taux de réussite au baccalauréat professionnel, pour lequel, en 2013, l'écart se creuse entre LPO et LP au bénéfice des premiers, les variations, sur 2010-2013, des taux de décrochage en seconde professionnelle et des taux de poursuite d'études de baccalauréat professionnel en STS sont comparables entre LPO et LP.

**Tableau 5 : taux de poursuite des bacheliers professionnels en STS dans l'académie de Créteil**

	2012			2013		
	Bacheliers	Poursuite en STS	%	Bacheliers	Poursuite en STS	%
LP	3226	488	15,1	2808	478	17
LPO	4235	833	19,7	3637	738	20,3

Il ne faut surtout pas tirer de conclusions hâtives de ces résultats qui sont des valeurs brutes, non corrigées de l'influence de facteurs externes. La relative stabilité des écarts obtenus, excepté le taux de réussite en 2013, indique peut-être une orientation « plus choisie » des élèves de LPO ou une meilleure attractivité de ce type de structure par **la fréquente proximité des poursuites d'études en raison de la présence de formations post bac**. De plus, **leur situation géographique plus urbaine** permet à leurs élèves d'être en contact plus aisément avec d'autres établissements. Pour autant, il ne faut pas non plus négliger l'émulation qui existe dans les lycées vraiment polyvalents tant au niveau des enseignants que des élèves lorsque un management pédagogique partagé s'avère de qualité.

### **1.6. Les réseaux, une alternative aux LPO pour construire des parcours de formation ?**

Au-delà de la création des LPO et de ses conséquences concrètes, les académies se préoccupent logiquement de l'organisation de la carte scolaire. La problématique est d'assurer à l'élève le choix le plus large en évitant la dispersion des moyens et la concurrence entre établissements. La mission a relevé la place des districts dans l'académie de Créteil. Inclus dans les bassins, ils regroupent de 10 à 30 EPLE pour une moyenne proche de 10 000 élèves. C'est à cette échelle qu'une offre complète et de relative proximité peut être proposée.

Dans le souci de favoriser la poursuite d'études et la réussite, l'académie de Créteil, comme d'autres académies, promeut les « cordées<sup>6</sup> » à destination des bacheliers professionnels souhaitant intégrer une STS ou préparant un BTS. Sur la base du volontariat, une cordée s'appuie sur une structure composée :

- d'une STS au sein d'un lycée tête de cordée (ou établissement d'accueil) ;

<sup>6</sup> Circulaire académique n° 2014-036 du 12 février 2014.



- et d'un ou de plusieurs lycée(s) professionnel(s) et (ou) SEP (établissement(s) d'origine).

Un lycée d'accueil ayant plusieurs spécialités de STS peut être tête de cordée pour plusieurs cordées, un lycée professionnel ou une SEP ayant plusieurs spécialités de bac pro peut également participer à plusieurs cordées. Selon les chiffres communiqués à la mission, 48 lycées participent à 96 cordées. C'est plus que les années précédentes et l'impact sur la réduction du décrochage en STS est tangible d'après les audits d'établissement qu'organise l'académie. Des séminaires sont proposés et un site informatique diffuse information et bonnes pratiques. Il est intéressant de noter que cette politique est très structurée :

- elle prévoit des interventions de repérage et de préparation dès la première et la terminale professionnelle, mais aussi à l'entrée en STS et en première année de STS ;
- elle intègre un paramétrage d'APB ;
- elle insiste sur l'utilisation de l'accompagnement personnalisé et des enseignements généraux liés à la spécialité (EGLS) ;
- elle prévoit la réduction des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) pour donner du temps au dispositif.

Les réseaux permettent, dans leur principe, de maintenir le maillage géographique des formations tout en améliorant la qualité de l'enseignement dispensé par les échanges et les mutualisations. Ils présentent l'avantage de favoriser l'accès au service public de l'enseignement par une plus grande proximité et répondent au souci d'un aménagement équilibré du territoire. Toutefois, ils sont confrontés dans leur fonctionnement à des difficultés réelles. À titre d'exemple, l'académie de Clermont-Ferrand a, au fil des années, complètement perdu ses réseaux de *lycée des métiers*. C'est donc bien un système complexe qu'il faut structurer, animer, pour arriver à obtenir des résultats pérennes. La mission suggère que les inspections générales consacrent une étude spécifique à ce sujet.

**La mission souligne que la mobilité géographique est souvent une composante de la fluidité des parcours. L'internat, dont le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévoit le développement, en concertation avec les collectivités territoriales, en est un outil. Lieu d'hébergement, il est aussi un vecteur de socialisation, d'éducation et doit avoir un contenu pédagogique.**

### **1.7. Quelle que soit la structuration des EPLE, développer les passerelles aujourd'hui insuffisamment utilisées**

La finalité première des diplômes professionnels est l'insertion immédiate sur le marché du travail mais la demande sociale, qui vise aussi à la reconnaissance de l'égale dignité des voies de formation, cherche à développer les possibilités de poursuite d'étude, notamment en section de technicien supérieur. Cette possibilité est indispensable dans les secteurs pour lesquels le niveau d'accès à l'emploi s'est accru. Depuis 2005, tous les élèves ou apprentis qui ont obtenu une mention bien ou très bien au baccalauréat professionnel sont admis de droit dans une STS. La réussite de ces jeunes est étroitement liée aux modalités d'accueil mais aussi à la qualité de leur préparation en amont. Aujourd'hui, trop peu de bacheliers professionnels réussissent à obtenir leur diplôme (BTS) de l'enseignement supérieur. Plus inquiétant, beaucoup d'entre eux abandonnent en cours de

formation. Avec l'arrivée des nouveaux bacheliers STI2D, l'écart est encore plus important entre les deux profils et l'individualisation des enseignements devient un défi majeur pour ces prochaines années. Il est urgent d'opérationnaliser les « passerelles » en travaillant sur l'aval (adaptation de l'accueil) mais aussi en amont (préparation de l'entrée), pour sécuriser les parcours.

Dans les académies, les corps d'inspection ont travaillé sur les passerelles baccalauréat professionnel – BTS et CAP – première professionnelle. Sur le premier point, quatre axes ont été dégagés :

- relations enseignants de LP et enseignants de STS (immersions dans les classes) ;
- activités en accompagnement personnalisé et travail personnel de l'élève pour construire un projet d'orientation réfléchi ;
- travaux d'élèves de baccalauréat professionnel et d'étudiants de STS sur un projet commun ;
- rencontres d'élèves de baccalauréat professionnel et d'étudiants de STS (immersions dans les classes, interventions d'anciens élèves ...).

Les passerelles supposent la mise en place du positionnement réglementaire (textes du 9 mai 1995) qui permet d'évaluer le niveau de chaque élève préparant un diplôme professionnel. A titre d'exemple, à Limoges, la sensibilisation des établissements, le développement des passerelles et le souci de réduire les sorties sans qualification, ont conduit à l'augmentation du nombre de ces positionnements :

- 36 en 2011-2012 ;
- 65 en 2012-2013 ;
- 307 en 2013-2014.

Dans cette académie, deux initiatives ont retenu l'intérêt de la mission.

Un lycée polyvalent, très réputé dans le domaine du génie civil, assure, pour 10 à 15 élèves par an venus de la voie générale ou de la voie professionnelle, bacheliers – notamment professionnels – ou élèves de terminale, souhaitant se réorienter vers la voie STI2D, un soutien d'au moins quatre heures dans les matières scientifiques et de spécialité et d'au plus six heures, avec deux heures de plus en matières générales. Ce soutien accompagne l'année de terminale. Des interrogations subsistent toutefois sur la pertinence d'organiser une passerelle sur un an plein plutôt que sur une durée réduite.

Un lycée technologique et professionnel a conclu, avec deux autres lycées, dont un LPO, un protocole de partenariat pédagogique afin que l'enseignement d'exploration CIT (création et innovation technologiques) soit assuré par un de ses professeurs, ce dernier orientant son intervention vers des problématiques facilitant les poursuites d'étude dans son établissement de rattachement. Cela amène le lycée à l'origine du projet à financer :

- trois heures sur sa DGH ;
- une HSA pour exercice dans des communes non limitrophes ;
- un bus ;

- un accompagnateur pour la visite du lycée de rattachement de l'enseignant par les élèves des deux autres lycées.

Dans ce même lycée, a été mise en place une classe passerelle entre le niveau IV et les BTS du BTP. Cette classe s'appuie sur la classe de terminale STI2D spécialité architecture et construction, qui constitue un tronc commun, mais sans obligation de passer le bac STI2D. S'y ajoutent des adaptations pédagogiques pour deux profils spécifiques :

- les bacheliers professionnels ;
- les bacheliers généraux, les bacheliers technologiques, les élèves de niveau bac technologique ou les étudiants souhaitant se réorienter vers les STS du BTP.

Il s'agit d'une expérimentation, qui devra veiller à ne pas allonger les parcours scolaires (par exemple pour les étudiants qui reprendraient des études secondaires). Si les élèves et les étudiants occupaient les places offertes, la question de l'adaptation d'APB se poserait pour réserver des places à des candidats en STS qui, pour certains d'entre eux, n'auraient pas le baccalauréat.

Dans l'académie de Créteil, la mission s'est aussi intéressée aux possibilités de réorientation à l'issue de la seconde GT. Elle s'est concentrée sur les parcours des élèves sans distinction entre les LEGT, les LEGT avec LP associé et les LPO. Entre 7 et 10 % des élèves de 2<sup>nde</sup> GT font l'objet d'une préconisation de réorientation vers la voie professionnelle à l'issue des conseils de classe. L'académie a donc intégré dans sa procédure d'affectation la possibilité pour les élèves de seconde GT de postuler à l'entrée en première professionnelle sans passage en seconde professionnelle. Dans 60 % des cas, les élèves concernés sont affectés en première professionnelle, les autres redoublent le plus souvent la seconde GT. A noter que des capacités d'accueil ont été créées en première professionnelle au-delà des places vacantes. Compte tenu de ces opérations, les flux réels constatés de passage de la seconde GT vers la première professionnelle sont chaque année d'environ 5 %, chiffre sensiblement supérieur à celui des orientations depuis la 2<sup>nde</sup> générale et technologique vers la voie professionnelle pour la France entière (3,8 % à la rentrée 2012 selon le RERS 2013, page 121). Il faut ajouter que les 3,8 % incluent les orientations en seconde professionnelle, qui ne sont pas chiffrées dans le RERS. Les chiffres de Créteil témoignent d'un travail sur les passerelles et le projet de l'élève.

L'académie de Rennes a choisi d'appliquer une politique similaire.

## **2. Les lycées des métiers : un portage politique inconstant mais souvent fort, une appropriation très variable sur le terrain**

*La mise en place du lycée des métiers a pour objectif général d'accroître l'efficacité pédagogique et éducative des établissements concernés en renforçant la synergie entre les filières de formation professionnelle et technologique. Le lycée des métiers a vocation à être un outil essentiel de la professionnalisation et de l'insertion des jeunes et à devenir un vecteur de l'éducation et de la formation tout au long de la vie<sup>7</sup>.*

---

<sup>7</sup> Extrait de la circulaire 2001 – 261 du ministère délégué à l'enseignement professionnel du 17 décembre 2001.

Le lycée des métiers est assimilé à la notion de *pôle de compétences*, centrées sur une famille de métiers d'un secteur professionnel ou de secteurs professionnels connexes. Il s'agit de permettre des partenariats avec les professions concernées et d'assurer une synergie entre voie professionnelle et voie technologique, entre enseignements secondaire et supérieur, entre formation initiale – sous statut scolaire ou par apprentissage – et formation continue.

## **2.1. De la nécessité de disposer d'une approche qualité**

Les rapports entre l'emploi et la formation sont complexes : si l'emploi induit la formation, la formation n'est pas sans conséquences sur l'évolution et la structure des emplois.

Il y a quelques décennies, le développement de la production s'accompagnait d'une division du travail et était générateur d'emplois non qualifiés. La qualification était alors pensée comme une adéquation étroite entre les aptitudes acquises par la formation et les aptitudes requises pour l'emploi. À cette conception réductrice et figée s'est peu à peu substituée une conception plus large et plus évolutive qui tient compte de la façon dont se forment chez un individu des capacités, des compétences et des comportements.

C'est pour répondre à ces exigences que notre dispositif de certification et de formation professionnelle et technologique s'est profondément transformé en quelques années et nombre d'experts ont souligné sa capacité à répondre rapidement et de façon adaptée aux besoins de l'économie. Mais ce dispositif mérite d'être connu, valorisé et mieux utilisé. C'est à cette optimisation du dispositif de formation professionnelle et technologique que s'attache le concept de *lycée des métiers* (Idm).

## **2.2. Un portage politique national fort mais irrégulier a conduit, en douze ans, à labelliser 33 % des établissements**

### **2.2.1. Les lycées des métiers en chiffres**

Le lycée des métiers<sup>8</sup> a été créé suite à la circulaire ministérielle du 17 décembre 2001. Ces dispositions, modifiées ensuite plusieurs fois, ont pris un caractère réglementaire (articles D. 335 - 1, 2, 3 et 4 du code de l'éducation). Pour être labellisé *lycée des métiers*, il faut :

- proposer un ensemble de formations technologiques et professionnelles autour d'un domaine cohérent – ce qui n'empêche pas d'en proposer dans d'autres domaines ;
- accueillir des élèves de statuts différents : élèves, apprentis, étudiants, adultes en formation continue ;
- préparer à des formations du CAP au supérieur ;
- pratiquer la VAE ;
- développer des partenariats avec les collectivités territoriales, les milieux professionnels et les établissements du supérieur ;

---

<sup>8</sup> Le lycée des métiers a fait l'objet de deux rapports des inspections générales, *Le lycée des métiers : constats, enjeux et perspectives* n° 2002-006 de janvier 2002 et *Note sur les conditions de doublement du nombre de lycées des métiers à l'horizon 2010* n° 2009-012.

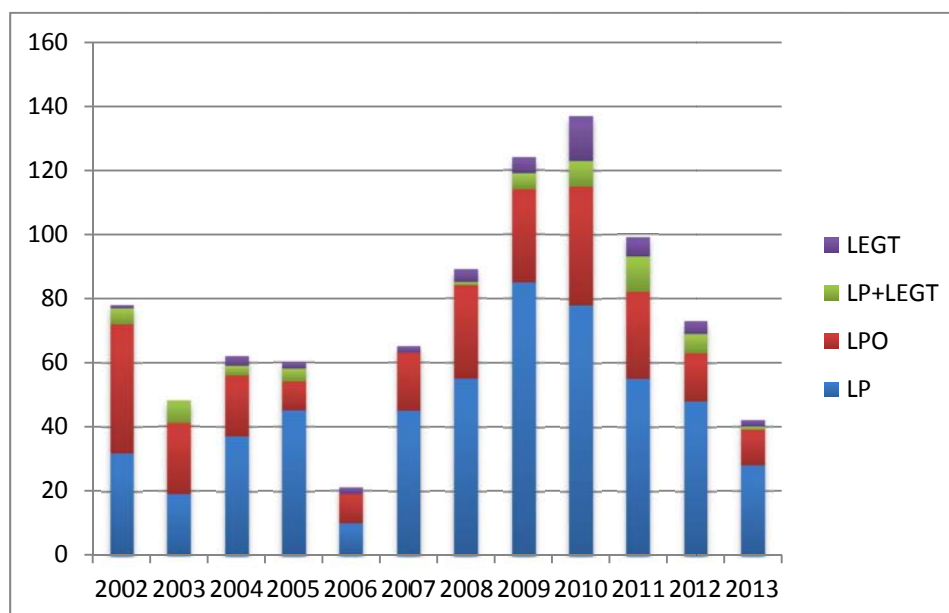
- s’ouvrir à l’Europe et à l’étranger ;
- proposer un hébergement ;
- se préoccuper de l’insertion professionnelle et du suivi des sortants.

Il est possible de remplir les conditions par convention avec au moins un autre établissement. Le label suppose une initiative de l’établissement et une approbation par le conseil d’administration. L’instruction du dossier est faite par le groupe académique *lycée des métiers*, qui adapte le cahier des charges national aux particularités de l’académie.

L’animation nationale a été forte au début, puis variable pour devenir inexistante, aucune réunion des pilotes académiques n’ayant eu lieu depuis quatre ans. La démarche *lycée des métiers* qui s’apparente aujourd’hui à une démarche qualité<sup>9</sup> (nous reviendrons ensuite sur cette évolution), n’a jamais été remise en cause alors même que des majorités politiques différentes se sont succédées.

Par un courrier daté du 6 novembre 2007, le ministre de l’éducation nationale avait demandé aux recteurs d’engager une politique de labellisation forte et assigné à chaque académie un quota de lycées pour atteindre un total de 800 lycées des métiers avant la fin 2010. Cela a eu des conséquences importantes, dont rend compte le graphique de la figure 4 (la mission doit préciser que les lycées des métiers ne sont pas suivis en tant que tels dans la base centrale des établissements et que ceci devrait être corrigé selon la DEPP). Les chiffres représentent le nombre d’établissements labellisés.

**Figure 4 : évolution du nombre de nouveaux ldm par type de structure**



<sup>9</sup> La norme française et internationale ISO 8402 précise : « la qualité est l'ensemble des caractéristiques d'une entité qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire les besoins exprimés et implicites ». Cela vaut aussi bien pour un produit, une activité de type *process*, un organisme ou une institution. La qualité et son amélioration sont souvent affaire de bon sens et d'expérience (on fait de la qualité sans le savoir) mais une « politique qualité » requiert une formalisation et une instrumentation efficace tout en veillant à limiter l'aspect documentation.

Le graphique précédent montre que la labellisation a commencé à un rythme moyen de 60 établissements par an de 2002 à 2005 avant une chute importante en 2006 (21). L'accélération a été forte ensuite, surtout en 2009, 2010 et 2011, mais elle s'est accompagnée d'une modification en profondeur des conditions de délivrance du label. En effet, pour répondre aux exigences quantitatives imposées, les académies n'ont pas eu d'autre choix. Les critères de labellisation ont donc évolué : d'un respect d'exigences caractéristiques d'un fonctionnement montrant que l'on s'intéressait plus à l'optimisation du parcours de formation d'un élève et à sa possible intégration dans le monde économique, on est passé à l'application d'une démarche qualité globale peu soucieuse du respect des critères d'origine. Ainsi, des établissements sans offre complète avec des conventions de coopération sans réel contenu destinées à gérer des passerelles pour leurs élèves, non actifs sur la formation continue ont été labellisés. Les observations en académie comme le graphique précédent sont révélatrices de cet état de fait et l'analyse des résultats nationaux présentée par la suite montrera les effets de ces exigences quantitatives.

Le ralentissement est de nouveau sensible depuis trois ans. En 2013, on dénombrait 903 lycées labellisés, dont 732 lycées publics, ce qui permet de dire que les objectifs fixés ont été atteints.

Le profil des établissements labellisés diffère quelque peu selon la période : 45 % des LPO actuellement labellisés et seulement 35 % des LP dans le même cas avaient obtenu le label avant 2008. Le tableau suivant, issu des données de la DGESCO, montre également l'accélération des labellisations pour les lycées professionnels depuis 2010 (plus 32,3 % contre plus 25 % pour les LPO).

**Tableau 6 : évolution par type de structure des labellisations sur les quatre dernières années**

	LP	LPO	LP+LEGT	LEGT	Divers (ESAA, LPA...) <sup>10</sup>	Total
<b>2010</b>	406	212	33	33	2	686
<b>2013</b>	537 59,5 %	265 29,3%	51 5,6%	45 5%	5 0,6%	903

### 2.2.2. La typologie des lycées des métiers

L'analyse faite de la base DGESCO élaborée à partir des remontées des différentes académies n'est pas le simple résultat d'un comptage automatique de valeurs de la base de données. Elle a nécessité l'examen des commentaires associés à chaque labellisation afin de mieux appréhender l'évolution des profils d'établissements et, par là même, l'évolution des principes de labellisation. On retiendra une typologie en trois grandes familles des EPLE labellisés.

- **Une première famille caractérisée par une unité de lieu géographique**

Dans la nomenclature de la base centrale des établissements (BCE), on retrouve les dénominations suivantes :

- LPO (lycée polyvalent). Un exemple typique rencontré est le lycée de Chamalières de l'académie de Clermont-Ferrand, labellisé en 2003 *lycée des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme* et polyvalent depuis sa création, label renouvelé en 2009 ;

<sup>10</sup> LPA : lycée professionnel agricole et ESAA école supérieure d'arts appliqués (statut de l'école Boule par exemple).

- LP + LEGT, c'est le cas des cités scolaires dont les deux établissements n'ont pas fusionné et conservent un fonctionnement avec deux conseils d'administration ce qui n'exclut pas des rapprochements pédagogiques. Le lycée César Baggio de l'académie de Lille labellisé en 2011 *lycée des métiers des sciences de l'ingénieur et du développement durable* correspond à ce profil ;
- LEGT avec SEP intégrée. Il en existe 15 sur les 45 LEGT labellisés, dont le lycée Valentine Labbé, à La Madeleine dans l'académie de Lille, *lycée des métiers de la biologie, de la santé et du social* en 2011 et qui, depuis, a adopté une structure LPO.

- **Une deuxième famille constituée de réseaux et d'associations inter-établissements**

Afin de respecter le critère imposant la présence d'un ensemble de formations pour une filière donnée du niveau V au niveau III, des réseaux d'établissements se sont constitués. C'est le cas de 20 LEGT associés à des LP (en référence aux 45 de 2013, tableau 5). On trouve également des associations de LPO et de LP. L'académie de Lille, lorsque l'impulsion a été donnée par les services académiques, a privilégié la constitution de réseaux d'établissements, utilisant cette démarche comme un levier pour inciter les EPLE à construire des relations décloisonnées entre filières (professionnelles et technologiques) ainsi qu'entre secteur scolaire et formations post-baccalauréat. Dès lors, un établissement peut appartenir parallèlement à plusieurs réseaux labellisés en fonction des spécialités professionnelles dispensées, ce qui n'est pas sans poser quelques difficultés de lisibilité des dispositifs par un public profane.

Les relations de partenariat entre lycées sont très liées à la présence des chefs d'établissement qui les ont initiées et peuvent apparaître non pérennes. Ainsi l'académie de Clermont-Ferrand, qui avait promu très tôt ce dispositif, voit petit à petit disparaître ses labellisations en réseau. Il semblerait que dans cette académie cette deuxième famille ne soit pas porteuse d'un grand avenir.

- **Une troisième famille composée de lycées professionnels isolés**

C'est celle des lycées professionnels qui ne fonctionnent pas en réseau et présentent uniquement des formations de CAP et baccalauréats professionnels. C'est le cas d'approximativement 498 LP<sup>11</sup>, labellisés sans offre complète car sans convention mentionnée dans les observations de la base de données DGESCO. La mission s'interroge sur ce nombre important de labellisations qui ne correspondent pas au cahier des charges initial. Les LP sont labellisés en nombre plus important depuis 2008. Cet aspect montre bien l'évolution de la labellisation qui correspond davantage à une démarche qualité (on examine plus les processus) qu'à l'obtention d'un label (respect des critères liés au produit).

### **2.2.3. État de la labellisation par catégories dans les établissements publics et privés**

Que faut-il entendre par taux de labellisation ? En d'autres termes, quels sont les établissements potentiellement concernés par la démarche ? Dès lors que, selon les dispositions du code de l'éducation, des formations technologiques et professionnelles sont nécessaires, l'établissement devrait être LPO ou associer deux établissements complémentaires, l'un technologique, l'autre professionnel, en termes d'offre de formation. L'analyse précédente de la typologie, et notamment les nombreux LP isolés labellisés, montre que ce n'est pas le cas. La mission se contente, dans le

---

<sup>11</sup> Les autres LP sont labellisés en réseau avec des LEGT ou des LPO.

tableau ci-dessous, de donner le taux de LP et de LPO labellisés à partir des données du RERS 2013 et de la base DGESCO<sup>12</sup>.

**Tableau 7 : taux de labellisation des LP et des LPO**

	LP	LP ldm	Taux	LPO	LPO ldm	Taux	Taux global
<b>Public</b>	942	436	46,3 %	612	210	34,3 %	41,6 %
<b>Privé</b>	660	101	15,3 %	200	55	27,5 %	18,1 %
<b>Total</b>	1 602	537	33,5 %	812	265	32,6 %	33,2 %

Le taux de LP publics détenteurs du label est important et l'écart conséquent entre les établissements publics et ceux relevant du privé. Si le taux de labellisation des LP est un peu supérieur à celui des LPO, la détermination pour obtenir le label relève d'une logique différente, comme l'indiqueront les observations infra : il peut y avoir des refus de labellisation en LP, mais ne pas la demander est plutôt l'effet de la lourdeur de la démarche ou de l'incapacité à en remplir les conditions. De leur côté, des LPO refusent parfois de faire la démarche par crainte que leur image ne s'en trouve dégradée sur un « marché scolaire » très compétitif.

### **2.3. Un pilotage et une interprétation des critères variables selon les académies**

Le rythme de labellisation a beaucoup varié selon les académies. Certaines ont mis très vite en œuvre la démarche – ainsi de Créteil ou de Limoges. D'autres ont surtout labellisé au cours des dernières années – Clermont-Ferrand et, plus encore, Lille.

Le champ de la labellisation est aussi variable. Quelques académies ont labellisé des LEGT, d'autres ne l'ont pas fait. Des académies procèdent à des labellisations multi établissements, d'autres se concentrent sur un lycée. La labellisation est souvent « mono métier » ; elle porte parfois sur plusieurs métiers et, plus rarement, sur les métiers en général. Mais ce dernier choix tend à se développer. Il est, majoritairement, celui de l'académie de Strasbourg. Il est également pratiqué dans d'autres académies et intéresse des académies qui ne le pratiquaient pas jusqu'alors – comme celle de Rennes. En cas de labellisation d'un réseau, la réalité n'y correspond pas toujours, qu'il s'agisse des parcours des élèves ou de l'attribution de moyens sur des projets inter établissements.

La procédure réglementaire prévoit l'instruction des demandes par un groupe académique du *lycée des métiers* où sont représentés :

- les corps d'inspection ;
- les chefs d'établissement ;
- les gestionnaires ;
- les chefs de travaux ;
- les enseignants ;

<sup>12</sup> Il n'est donc pas tenu compte ici des autres catégories, très minoritaires dans le total des lycées des métiers, figurant au tableau 5, notamment les LEGT.



- les parents ;
- la région ;
- les milieux professionnels.

Le label est accordé pour cinq ans par le recteur. Selon l'article D. 335-3 du code de l'éducation, le groupe académique doit accompagner et évaluer les établissements labellisés. Ce n'est pas toujours le cas. Certaines académies ne sont pas en mesure de mettre en œuvre une procédure lourde qui suppose :

- la réunion régulière du groupe de travail ;
- des audits avant de délivrer le label ou de le renouveler ; audits d'autant plus difficiles à organiser que l'idée est de croiser les regards – corps d'inspection, personnels de direction, représentants du monde économique ;
- des bilans d'étapes réguliers.

Il suffit parfois d'une vacance du responsable du projet – souvent le DAFPIC, pour que l'animation académique ait beaucoup moins d'ampleur. Cela peut conduire à la fin des bilans d'étapes mais aussi à des renouvellements tacites.

La mission a recueilli l'avis personnel d'un SG :

*« Les audits ne semblent pas être des audits, tout le monde est juge et partie, et que devient la lisibilité d'un tel label si tous les établissements sont des lycées des métiers ? ... »*

#### **2.4. La multiplication des démarches qualité et label, une source d'incohérence globale et d'incompréhension des acteurs de terrain**

La recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009<sup>13</sup> « établit un cadre européen de référence pour l'assurance qualité dans l'enseignement et la formation professionnels » destiné à aider les états membres à promouvoir et à vérifier l'amélioration constante de leurs systèmes d'enseignement et de formation professionnels, sur la base de références européennes communes.

Le « cadre de référence européen » issu du projet Qalep propose une méthodologie d'assurance qualité fondée sur le principe de l'amélioration continue (prévoir, faire, vérifier et corriger). Ce cadre doit être considéré comme une « boîte à outils », à partir de laquelle les différents utilisateurs peuvent choisir les descripteurs et indicateurs qu'ils jugent les mieux adaptés aux besoins de leur système particulier d'assurance de la qualité. Le cadre doit soutenir l'auto-évaluation. L'enjeu final de cette démarche est d'améliorer « l'efficacité et l'équité des systèmes d'éducation et de formation ».

---

<sup>13</sup> Recommandations du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009, in Journal officiel de l'Union européenne du 8 juillet 2009 : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2009:155:0001:0010:FR:PDF>

Dans le « guide d'autoévaluation en lycée » (page 6) proposant des formations et enseignements professionnels, la valeur ajoutée de ce cadre est ainsi évoquée :

*« À ce titre il nourrit la démarche d'élaboration du projet d'établissement, du contrat d'objectifs, du diagnostic du chef d'établissement préalable à la lettre de mission, de la demande, du suivi et du renouvellement de la labellisation lycée des métiers.*

*Plus largement, cette auto-évaluation renforce le pilotage de l'établissement dans une démarche d'amélioration continue ».*

Les académies expérimentales rencontrées présentent des états d'avancement très inégaux et des champs d'application<sup>14</sup> également différents de ce nouvel outil. Le responsable académique désigné pour l'expérimentation n'est pas apparu à la mission comme étant également le porteur de projet de la labellisation *lycée des métiers*, ce qui ne facilite pas l'intégration des deux démarches. La mission a par ailleurs noté une attente importante des chefs d'établissements pour une clarification sur l'utilisation des différents outils. Les proviseurs, lorsqu'ils connaissent le guide, sont très intéressés par l'utilisation des fiches, la possibilité d'intégrer leurs propres indicateurs, le caractère progressif de la mise en application et la démarche d'autodiagnostic. Ils considèrent alors l'outil comme un excellent support de pilotage de leur établissement. Une analyse comparative, réalisée par l'académie de Clermont-Ferrand, de ses critères d'exigence liées au label *lycée des métiers* avec les fiches Qalep est publiée en annexe. L'inclusion est possible, dans les deux sens ce qui peut être vu comme intéressant ou anormal.

La mission considère que la situation actuelle est propice à une réorientation complète de la démarche qualité en établissement et à une clarification des deux concepts de labellisation *lycée des métiers* et de certification qualité. Elle fait des préconisations en ce sens dans la deuxième partie du rapport.

Certaines académies voient émerger des labels régionaux. C'est le cas de Rennes où la région Bretagne a initié le label QUALYCEE. Il portait au départ sur la sécurité dans les lycées professionnels et les filières technologiques. Il s'est étendu au développement durable. Deux cabinets différents travaillent : l'un aide le lycée pour améliorer la qualité, l'autre procède à la certification. L'articulation entre les labels régionaux et le *lycée des métiers* est une question appelée à prendre de l'importance.

Dans une autre académie (Poitiers), non visitée, la labellisation porte sur une coloration particulière donnée à une formation. Par exemple, sur le bassin d'emploi de Rochefort, les entreprises aéronautiques spécialisées dans l'usinage exprimaient un besoin en personnel qualifié. Parallèlement, le taux de pression en baccalauréat professionnel technicien d'usinage au lycée Dassault de Rochefort était faible. Une labellisation académique « aéronautique » de cette formation, s'appuyant sur une convention passée entre le lycée et les entreprises aéronautiques locales, a permis et permet, par une communication valorisante, d'améliorer l'image de la formation tant aux yeux des familles qu'à ceux des entreprises. Ainsi le partenariat renforcé entre le lycée et les entreprises favorise l'insertion des jeunes.

---

<sup>14</sup> L'académie de Clermont-Ferrand a élargi le champ d'application des fiches, donc de la démarche qualité, à tous les établissements de l'enseignement secondaire. La mission fera des préconisations en ce sens.

## 2.5. Le ressenti des établissements

La note des inspections générales sur « *les conditions de doublement du nombre des lycées des métiers à l'horizon 2010* » identifiait trois types d'établissements relevant de la labellisation :

- les lycées professionnels spécialisés en hôtellerie restauration, maintenance automobile, bâtiment et génie civil, soins à la personne, pour lesquels le choix du label est évident. Ce sont historiquement les premiers lycées des métiers. L'observation fait apparaître que la labellisation correspond à la reconnaissance d'un état de fait sans apporter de réelle valeur ajoutée ;
- les lycées professionnels non spécialisés, les plus nombreux, qui présentent un spectre plus ou moins large de métiers mais sans rapport entre eux. La question est alors de savoir si le lycée, en tant que *lycée des métiers*, doit afficher la totalité de son offre de formation ou une partie de celle-ci. La lisibilité est plus grande en se limitant aux spécialités les plus reconnues, mais une partie de la communauté éducative risque de ne pas s'y reconnaître. Une labellisation mentionnant plusieurs métiers génère parfois la confusion. La simple mention « *lycée des métiers* » est encore peu fréquente ;
- les lycées polyvalents présentent une offre variée. Ils doivent trancher sur le principe de la labellisation au regard de l'ensemble de leurs formations dans les trois voies.

La mission a pu observer dans plusieurs LPO le refus de devenir, ou de rester, *lycée des métiers*.

Un lycée de Limoges, anciennement école nationale professionnelle et très engagé dans la formation professionnelle continue, avait été parmi les premiers à obtenir le label dans le champ industriel. Son offre de formation a ensuite fait une plus large place aux séries générales, tout en gardant 10 % de lycéens dans les formations professionnelles et 45 % dans les séries technologiques. Dans le souci de s'affirmer face à des lycées au profil « centre ville », d'être plus attractif, notamment pour les jeunes filles, le lycée n'a pas demandé le renouvellement du label et cela n'a pas suscité d'opposition interne. Toujours à Limoges, un autre lycée polyvalent n'a pas voulu demander la labellisation car elle n'aurait pas rendu compte de la diversité des formations.

Dans d'autres cas, c'est davantage le climat interne que la crainte de l'impact de l'appellation sur l'extérieur qui pousse à refuser la labellisation. L'opposition à une initiative venue au départ du ministère ou le refus de ce qui est perçu comme l'assujettissement aux exigences du monde de l'entreprise, avec un risque de disparition si les emplois de débouché sont supprimés, ou de mise en cause des séries générales qui n'entreraient pas dans le spectre du *lycée des métiers*, peuvent en être la cause. C'est cette crainte qui a été exprimée à la mission par les membres de la communauté éducative d'un petit lycée professionnel dont les effectifs des formations STI2D diminuent d'année en année. Un label *lycée des métiers* conduirait, craignent-ils, à la suppression des séries technologiques encore présentes et à la dégradation accrue de l'image, dans un contexte interne par ailleurs assez tendu.

Certains lycées portent le label *lycée des métiers*, mais ont la sensation d'en retirer peu voire aucune plus value, que ce soit vis à vis des entreprises ou au niveau des personnels de l'établissement. Dans un établissement portant quatre labels, la mission a pu constater que ni les parents d'élèves, ni les élèves, ni les conseillers d'orientation ne prenaient appui sur ce label, quand ce dernier était tout simplement connu.

Quelques proviseurs ont reconnu que la construction du dossier d'obtention du label avait été un outil de management ayant favorisé ponctuellement (démarche qualité) la rencontre des personnels de l'établissement (ou de plusieurs établissements dans le cas d'une labellisation basée sur un réseau d'établissements).

La mission tient à formuler plusieurs remarques complémentaires :

- le label est parfois un outil de mobilisation, comme dans un petit LP de l'académie de Limoges menacé de fermeture et où la labellisation, refusée puis acceptée, a contribué à fédérer les énergies (tout au moins lors de la phase de démarche visant la labellisation...). D'autres établissements ont fait des observations du même ordre. Cela vaut aussi parfois pour des spécialités un peu éclipsées, par exemple le tertiaire dans un lycée à dominante industrielle, qui a perçu le label comme un outil de travail en commun ;
- dans certains lycées, le label apparaît comme une évidence et/ou un outil de promotion. C'est souvent vrai des lycées professionnels spécialisés ;
- le label est parfois demandé dans une situation difficile et son obtention peut apparaître comme une garantie de pérennité. Des équipes éducatives ont compris, ou voulu comprendre, que le label leur permettrait de proposer dans le lycée des formations jusqu'au niveau III, c'est-à-dire le BTS. La déception a été forte car le BTS n'a pas été créé. Plus encore, des enseignants voient dans le label un moyen de modifier le recrutement des élèves – vers le haut bien sûr – et n'y arrivent que très rarement ;
- c'est d'ailleurs une des ambiguïtés du *lycée des métiers* que d'apparaître comme une distinction alors qu'il n'est accompagné d'aucun moyen supplémentaire ni de la garantie de prolonger l'offre de formation à un niveau plus élevé *in situ* ;
- dans une optique un peu différente, mais en fait complémentaire, plusieurs interlocuteurs ont dit leur déception que le *lycée des métiers* ne fasse pas l'objet de campagne de communication qui en assierait la notoriété. L'important travail méthodologique requis justifierait, aux yeux d'équipes éducatives que la mission a rencontrées, une valorisation ;
- l'impact du label auprès des partenaires économiques, des familles et des élèves est globalement faible. La région, avec laquelle les établissements comme l'académie sont amenées à beaucoup coopérer, en a une vision plus nette.

**Le label pâtit de son endogénéité : c'est un label de l'éducation nationale, même si région et partenaires économiques peuvent être associés. La décision revient au recteur. Dans un contexte de décentralisation, la place du partenaire régional est une question importante que la mission abordera en seconde partie.**

## **2.6. L'impact du label lycée des métiers sur les résultats et les parcours des élèves**

Les observations réalisées sont identiques à celles sur les structures (LPO et LP) et proviennent des mêmes sources.

Les résultats de tous les lycées des métiers (toutes structures confondues) ne présentent pas d'écarts significatifs avec ceux des lycées professionnels, ils sont parfois positifs et parfois négatifs. On peut

donc conclure que l'impact du label sur les résultats et la gestion des parcours de formation est loin d'être évident à percevoir.

En revanche, des différences apparaissent pour les LPO. Cet aspect conduit à discriminer plus finement nos observations et à limiter l'analyse à la première famille d'établissements – c'est-à-dire les lycées des métiers, surtout LPO, caractérisés par une unité de lieu géographique (voir § 2.2.2 : typologie des lycées des métiers), en la comparant à l'ensemble des LPO. Les résultats sont donnés, ci-après, pour trois types de structure :

- tous les LPO ;
- tous les LPO labellisés lycées des métiers ;
- les LPO labellisés lycées des métiers avant 2008 afin de mesurer un éventuel effet des mesures destinées à augmenter rapidement le nombre de labels.

### 2.6.1. Analyse des résultats suivant le taux de réussite au baccalauréat professionnel dans les LPO labellisés ou non

Figure 5 : taux de réussite au baccalauréat professionnel



Rappel : les données recueillies (source DEPP) et présentées figure 5 concernent les quatre dernières sessions du baccalauréat professionnel. L'effet connexe de la réforme de la voie professionnelle apparaît à partir de la session 2011. En 2013 les résultats sont donc quasi uniquement ceux des baccalauréats professionnels en trois ans.

Sur l'ensemble des lycées polyvalents labellisés *lycées des métiers* (courbe « bleue »), l'effet est positif mais de faible ampleur (de 0,3 à 1,5 points sans tendance marquée) et très dépendant de la période de labellisation comme le montre la courbe « rouge » (lycées polyvalents labellisés *lycées des métiers* avant 2008) puisque cet effet peut même s'avérer négatif dans les lycées labellisés avant 2008.

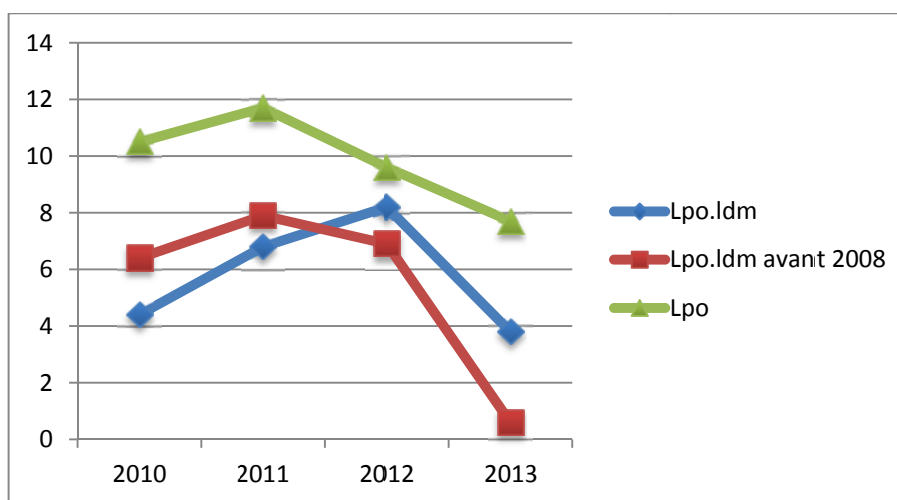
Le label *lycée des métiers* ne paraît pas être un facteur prépondérant et dégrade même les taux de réussite en cas de labellisation ancienne.

## 2.6.2. Analyse des parcours de formation en LPO labellisés ou non : taux de décrochage en seconde professionnelle et taux de poursuite d'étude en STS

Rappel : le taux de décrochage est celui de la classe de seconde et sa définition par la DEPP est celle du ministère de l'éducation nationale. Il comprend donc tous les élèves partis de la formation, y compris ceux qui poursuivent en apprentissage.

Le taux de poursuite d'étude est le rapport entre le nombre de bacheliers professionnels en STS de l'année N et le nombre d'élèves en terminale professionnelle de l'année N-1.

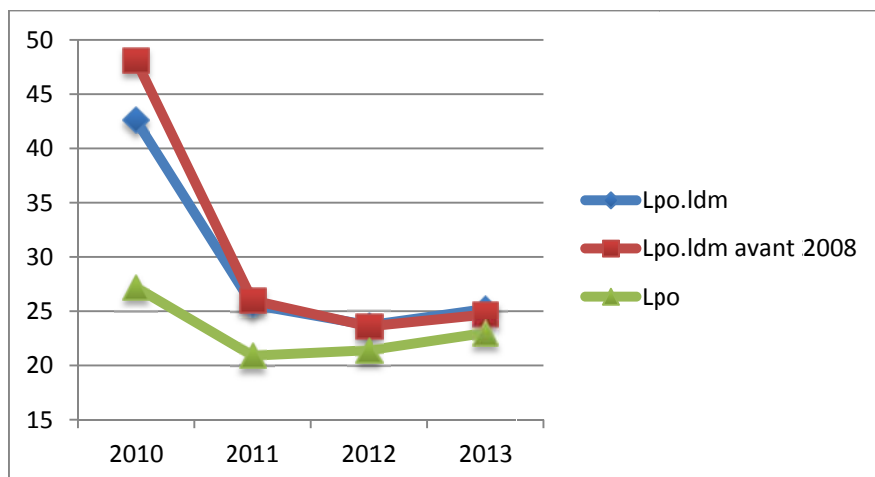
Figure 6 : taux de décrochage en seconde professionnelle



L'effet du *lycée des métiers* apparaît positif pour les LPO, diminuant le taux de décrochage, quelle que soit la période d'entrée dans le label mais de manière plus importante pour les plus anciens passant sous la barre des 1 % en 2013. Les LPO sont réellement porteurs des concepts de gestion de parcours contenus dans le label et ceci d'autant plus lorsqu'ils sont entrés tôt dans cette démarche.

Cet indicateur est de loin le plus marquant de l'effet du label et montre à lui seul l'importance de disposer d'une telle démarche pour la réussite du plus grand nombre de jeunes.

Figure 7 : taux de poursuite d'étude vers une STS



Par rapport à 2010, l'effet du *lycée des métiers* s'est considérablement réduit. La demande sociale de poursuite d'étude est telle qu'elle devient prépondérante et gomme l'effet du label.

La gestion des parcours de formation selon ces deux indicateurs montre l'effet positif dans ce type d'établissement de la « première vague » de labellisation pour laquelle ce critère avait une importance toute particulière.

L'influence du label *lycée des métiers* est très dépendante de la période de labellisation de l'établissement et des critères retenus au moment de son obtention. La gestion des parcours de formation était à l'origine le facteur prépondérant, l'essence même de sa création. Il est donc naturel de retrouver une influence positive sur les deux indicateurs analysés. Améliorant ainsi considérablement le taux de décrochage en seconde, ces établissements dégradent très légèrement leur taux de réussite au baccalauréat.

### **3. Le contexte des réformes et les implications pédagogiques**

Au niveau national, la rénovation de la voie professionnelle a imposé un repositionnement des baccalauréats technologiques qui, jusqu'ici, intégraient une composante importante de connaissances à caractère professionnel. Face à ces réalités, le baccalauréat technologique a évolué vers des objectifs de formation moins professionnels, favorisant la réussite d'études supérieures adaptées au profil de chaque élève. À la différence du baccalauréat professionnel, la voie technologique ne vise ni à la maîtrise ni aux apprentissages de savoirs et savoir-faire garantissant une aptitude à la réalisation de produits, d'ouvrages ou de services. Cet aspect n'est pas sans conséquence sur les équipements (concernant notamment la voie industrielle dont les besoins relèvent dorénavant d'une logique de laboratoire excluant les systèmes de production professionnels ou le secteur des biotechnologies pour lequel un complément à un laboratoire de biologie est suffisant). Le corollaire est l'implantation possible de la voie technologique dans n'importe quel type d'établissement. Cela permet l'élargissement de l'offre de formation pour atteindre les objectifs quantitatifs<sup>15</sup> fixés par le ministre Luc Chatel.

La voie est ainsi ouverte au nouveau positionnement des séries technologiques, d'une part, sans concurrence ni recoupement avec la voie professionnelle, d'autre part, élargissant l'offre de formation de la voie générale. Au même titre que les baccalauréats de la voie générale, les baccalauréats technologiques visent à préparer les élèves à des poursuites d'études. Ils permettent l'accès à des connaissances et à des concepts scientifiques et technologiques grâce à des démarches pédagogiques utilisant le concret et l'action.

L'annonce effective de l'élargissement de l'offre de formation proposée par des lycées généraux par l'intégration des séries technologiques perturbe l'ensemble des décideurs dans une académie :

- au niveau local, des proviseurs de lycées technologiques craignent de perdre leurs spécificités du fait de la « concurrence » avec des lycées généraux à l'image valorisée (plus anciens, mieux connus, sans connotation professionnelle forte, mieux situés...), sans possibilité de « contrepartie » (élargissement de l'offre). Pour résumer, ils estiment

---

<sup>15</sup> Retour aux effectifs du début des années 2000 pour la filière STI2D.

que la concurrence est faussée à leur désavantage et refusent globalement l'élargissement de l'offre de formation ;

- au niveau académique, les décideurs (recteurs, SG, DASEN, CSAIO, DAET) entendent ces craintes et hésitent à rompre un équilibre académique fragile. Cette difficulté est particulièrement ressentie dans les districts urbains où les équilibres complexes actuels entre enseignements généraux, technologiques industriels et tertiaires poussent à ne rien modifier.

La réforme de la voie technologique industrielle met fin aux ex filières STI et STL et induit une approche nouvelle pour construire l'offre de formation en lycée. La notion de lycée technologique industriel n'est plus pertinente. Il devient indispensable de proposer un schéma d'évolution progressif et acceptable. **Le cas des lycées technologiques industriels « historiques »**, souvent devenus polyvalents « scientifiques » (série S, SI et séries STI), est intéressant. Ces établissements proposent presque toujours une offre professionnelle industrielle forte et cohérente, soit associée (cité scolaire), soit intégrée (SEP). Cet aspect donne un sens à l'existence des lycées technologiques industriels historiques (parfois anciennes écoles nationales professionnelles implantées sur des territoires connaissant de profondes mutations industrielles accompagnées de baisses démographiques durables, ne justifiant plus leur existence, leur structure et leur implantation).

Un même constat pourrait être fait pour les filières tertiaires, sanitaires et sociales, biotechnologiques. Dans ce cas, c'est sans doute le concept de « lycée polyvalent labellisé *lycée des métiers* », offrant une formation cohérente du niveau CAP au niveau post-bac, qui caractérise l'établissement, et non son offre de formations technologiques.

La réforme de la voie professionnelle a elle aussi engendré de profondes modifications de la carte des formations dans les académies sans, semble-t-il, faire l'objet d'une réflexion globale incluant l'ensemble des statuts<sup>16</sup> (scolaire, apprentis et stagiaires de la formation continue). La part des CAP a augmenté, plus en accord avec la demande sociale qu'en fonction des besoins d'emplois, mais ne permet qu'à un élève sur cinq de poursuivre en baccalauréat professionnel (22,3 % des élèves de CAP seconde année en 2011-2012 ont poursuivi en bac pro à la rentrée 2012 d'après le RERS). L'accompagnement des pratiques pédagogiques n'est pas suffisamment réalisé et reste à l'initiative locale et à la coordination des corps d'inspection territoriale qui ont du mal à impulser localement les évolutions pédagogiques.

Les dispositifs innovants sont mal utilisés, voire pas du tout. La mission a constaté lors de ses visites en lycées professionnels et polyvalents très peu d'adaptations locales pour gérer des parcours de formation variés. Ainsi, les enseignements généraux liés à la spécialité peinent à exister et jouent un rôle de lissage des horaires disciplinaires. C'est, pour l'instant, une occasion manquée de rapprochement des enseignements généraux et professionnels dans un cadre pédagogique souple. Pire, ce qui était très apprécié des élèves et donnait du sens aux enseignements, à savoir les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel (PPCP), a en grande partie disparu des établissements alors que la pédagogie de projet est inscrite de manière explicite dans l'article 2 du décret du 10 février 2009 portant création des baccalauréats professionnels en trois ans. Cette situation montre bien l'importance de l'impulsion et de l'accompagnement pédagogique à tous les niveaux comme élément moteur et non en marge de la liberté pédagogique donnée aux EPLE.

---

<sup>16</sup> Cet aspect a été évoqué dans le rapport IGEN-IGAENR n° 2013-088 « *Évolution des cartes de formations professionnelles et technologiques à la rentrée 2013* ».



L'accompagnement personnalisé est certainement le dispositif qui bénéficie de la plus grande dynamique. Si l'on ressent un certain engouement pour cette mesure, il n'en reste pas moins qu'elle demeure limitée au traitement des difficultés, sans véritable lien avec le projet de l'élève.

L'intégration de l'alternance qui est maintenant présente dans tous les diplômes de l'enseignement professionnel transcende les vieux clivages entre les différents statuts des apprenants : apprenti, scolaire ou stagiaire de la formation continue. L'alternance, c'est en premier lieu la reconnaissance de la potentialité de formation de l'entreprise dans ses champs d'activités ou de métiers, c'est aussi la complémentarité des lieux de formation. Elle nécessite une approche beaucoup plus construite de la relation entre l'école et l'entreprise que ce que la mission a pu constater dans les établissements.

Les lycées polyvalents possédant l'ensemble des voies doivent travailler sur la mise en place des deux réformes mais ont certainement l'avantage de disposer d'enseignants aux profils différents et complémentaires (certifiés, agrégés, PLP) qui peuvent se nourrir mutuellement des évolutions pédagogiques passées et préparer collectivement celles qui sont d'actualité. Les lycées professionnels sont, eux, bien évidemment concernés par la réforme de la voie professionnelle (qui est extrêmement complexe d'un point de vue pédagogique) mais doivent aussi s'intéresser aux besoins générés par la poursuite d'étude en STS, souvent d'ordre conceptuel.

## **4. Campus des métiers et des qualifications, un concept très porteur**

### **4.1. Le cadre national**

Cette politique a été lancée en 2013. Les campus des métiers et des qualifications se situent explicitement dans l'optique du « redressement productif » et de la collaboration entre le ministère qui en a la charge et celui de l'éducation nationale. Le deuxième appel à projets – voir *infra* – fait référence à la stratégie nationale des filières et aux quatorze comités stratégiques de filière créés en décembre 2013. Selon le dossier de presse accompagnant la création du conseil national éducation – économie, en date du 18 octobre 2013, il s'agit « *de soutenir les politiques territoriales de développement économique et social* » dans « *un secteur d'activité d'excellence correspondant à un enjeu économique national ou régional* ».

Les intervenants sont nombreux :

- en premier lieu, les régions, compétentes aussi bien pour les lycées que pour le développement économique, doivent être associées dès la conception et leur participation est un prérequis ;
- les entreprises ;
- au moins un établissement de type lycée. Les trois voies – générale, technologique et professionnelle – doivent être représentées ;
- l'enseignement supérieur avec au moins un établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel (EPCSCP) ;
- la recherche ;
- les centres de formation par apprentissage ;

- la formation continue ;
- les organismes de formation ;
- les associations.

Le temps d'accès au marché de produits innovants est de plus en plus court et conduit à rapprocher et à mettre en synergie la formation, la recherche fondamentale, l'amorçage industriel et l'industrie. Les concepts de plateformes technologiques et de lycées des métiers s'orientent avec pertinence et opportunité vers celui de campus des métiers et des qualifications. Il est évident que le concept même induit que tous les établissements ne pourront devenir ou même participer à un campus des métiers et des qualifications.

Des parcours mixtes – statut scolaire, apprentissage, validation des acquis de l'expérience et formation continue – sont à construire. L'ouverture vers l'international, notamment en appui à nos entreprises nationales, ainsi que l'accès pour tous à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, sont également des marqueurs de l'évolution nécessaire de l'offre de formation professionnelle française.

La créativité, associée à une éducation à l'esprit d'entreprendre, est un des éléments importants pour améliorer l'image des enseignements technologiques et professionnels et retrouver les flux d'élèves en formation nécessaires aux développements économique et industriel attendus.

L'innovation pédagogique et l'adaptation des formations aux contextes économiques locaux sont des enjeux stratégiques forts pour assurer une meilleure efficacité de la formation professionnelle. Le comportement des jeunes générations a changé : l'impatience (besoin de réactivité rapide dans les rapports humains ou les interfaces hommes-machines), le multitâche (habitude d'utiliser plusieurs médias à la fois), la communauté virtuelle (chat, réseaux sociaux, jeux en ligne, etc.), le flux continu (besoin de rester connecté ou proche d'un accès), la nécessité d'être acteurs de leurs apprentissages et une méfiance vis-à-vis de l'autorité et de l'information descendante sont des caractéristiques que les enseignants ne peuvent plus ignorer. Les professeurs doivent trouver le juste équilibre entre les attentes des élèves et les exigences de formations.

Des services d'hébergement, sportifs et culturels sont exigés.

Ces critères sont proches de ceux du *lycée des métiers*. Néanmoins, les deux démarches sont différentes : les campus ont vocation à se concentrer sur les secteurs d'excellence, la présence d'un établissement du supérieur est impérative comme l'adossement à des laboratoires de recherche et **la région en est un partenaire aussi important que l'État**. Un représentant d'une région, enthousiasmé par le dispositif, indique que « *l'exigence du cahier des charges donne de la crédibilité à ce label* ».

La gouvernance est une question importante : faire travailler des acteurs nombreux et divers exige d'examiner comment les décisions seront préparées, prises et mises en œuvre. La coordination administrative peut être assurée par un EPLE, un EPCSCP ou par une association ou un GIP. Dans ces deux derniers cas, un EPLE et un EPCSCP devraient être membres de l'association comme du GIP. **La mission tient à souligner l'importance à accorder à la définition de la gouvernance, moteur essentiel de la réalisation du projet et de son animation.**

Les campus sont labellisés pour quatre ans. La procédure sera définie par un décret en cours de signature à la date d'écriture du rapport et dont le projet prévoit :

- une labellisation après avis du Conseil national éducation – économie ;
- un avis du conseil national éducation - économie sur la base d'un rapport présenté par un groupe d'experts ;
- que le groupe d'experts comprenne des représentants des régions, des recteurs, de l'association des régions de France, de l'IGEN, de l'IGAENR, du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère en charge du redressement productif. Un bilan d'étape, par la commission de labellisation, est prévu après deux ans.

Un premier appel à projet a été lancé le 16 mai 2013. Dix-sept projets ont été présentés et quatorze labellisés. Le deuxième appel à projet, dont les résultats ne sont pas connus au moment de la rédaction du rapport, date du 20 février 2014. Les secteurs d'activité visés ont été précisés :

- filières créatrices d'emploi – BTP, industries graphiques, énergie, numérique, hôtellerie – restauration, autres services ;
- filières d'avenir – numérique, santé, économie du vivant, transition énergétique, sécurisation des informations et des transactions.

Les quatorze premiers labels<sup>17</sup> ont porté sur l'aéronautique, l'énergie (ce sont les deux dominantes), la plasturgie, les travaux publics, le numérique et l'hôtellerie.

## 4.2. Les observations de la mission

Les campus des métiers et des qualifications ont été lancés très récemment et il ne saurait être question, pour la mission, d'en faire un bilan ou une évaluation. Les projets menés dans les académies dépendent essentiellement des capacités locales à travailler ensemble et du potentiel disponible.

Dans l'académie de Limoges, un groupe ad hoc rassemble le DAET, la région, un IEN STI, des chefs d'établissement, le DRRT, le président de l'université et des représentants des entreprises et des plateformes technologiques.

Deux projets existent – chacun des deux établissements supports étant *lycée des métiers* depuis l'origine :

- le campus de la construction durable et du patrimoine bâti dont l'établissement de référence, et support administratif, est le *lycée des métiers* de Felletin. Il associe, outre la région et le rectorat, un autre *lycée des métiers*, deux LP non lycées des métiers, deux CFA, une plate-forme technologique, une plate-forme pédagogique, un laboratoire universitaire, des entreprises et la fédération compagnonique. Il prépare à des diplômes

---

<sup>17</sup>[http://www.education.gouv.fr/cid74455/les-campus-des-metiers-et-des-qualifications-au-coeur-du-redressement-productif-des-territoires.html#Carte\\_nationale%20des%20campus](http://www.education.gouv.fr/cid74455/les-campus-des-metiers-et-des-qualifications-au-coeur-du-redressement-productif-des-territoires.html#Carte_nationale%20des%20campus).

de niveaux différents : CAP, bac pro, brevet professionnel, BTS, licence professionnelle. L'enseignement supérieur, comme le relève la région, est peu présent ;

- le campus du génie civil centré à Egletons et dont l'établissement principal est le lycée Pierre Caraminot. Dans un pilotage région / rectorat, il prolonge l'action d'une association créée en 1991. L'IUT, des organismes de formation consulaire et des entreprises sont parties prenantes.

L'agrément des deux dossiers a été différé. Il est probable que, pour une région de la taille du Limousin, et considérant que les domaines couverts sont proches, les deux projets pourraient fusionner pour donner une plus grande dynamique et viser une thématique plus ambitieuse autour de la ville du futur intégrant, de fait, des technologies porteuses d'avenir.

Les trois académies franciliennes ont répondu par un courrier commun au ministre de l'éducation nationale. À l'initiative de la région et des trois académies un projet de campus commun, centré sur le numérique et associant plusieurs lycées de Seine-Saint-Denis, est maintenant labellisé. D'autres projets, académiques ou inter académiques, sont envisagés, parmi lesquels : aéronautique, métiers d'art, santé, hôtellerie, restauration et tourisme, métiers du nucléaire.

Dans l'académie de Rennes, deux projets sont en cours d'élaboration : celui des télécommunications à Lannion et celui de Brest centré sur la mer.

Dans l'académie de Clermont-Ferrand, le campus labellisé est centré sur l'aéronautique. Il s'inspire du projet, également labellisé, de Bordeaux – Latresne. Le travail était commencé plusieurs années avant le lancement de l'appel à projet. C'est un lycée professionnel, *lycée des métiers*, qui se trouve au centre du dispositif auquel l'école d'ingénieur IFMA (Institut français de mécanique avancée) apporte formations supérieures, laboratoires de recherche et structure de transfert de technologie. L'offre de formation sera élargie dès la rentrée 2014 à la voie technologique industrielle et aux BTS et il sera partiellement installé sur l'aérogare d'Aulnat, près de Clermont-Ferrand. La mobilisation de la région est forte. Elle est consciente d'aller au-delà de ses compétences réglementaires, d'y consacrer des fonds et entend continuer dans cette voie.

Dans l'académie de Lille, un premier campus des métiers a été inauguré. Il s'agit du « campus des métiers et des qualifications aux métiers des travaux publics » porté par le lycée des travaux publics Jean Bertin de Bruay-la-Buissière. Il résulte d'une association étroite avec les partenaires institutionnels et régionaux, les établissements du secondaire et du supérieur de l'académie, les entreprises et notamment la fédération nationale des travaux publics (FNTP) ainsi qu'une association « EGLEFOR », qui comprend l'école de la profession située à Egletons en région Limousin et déjà évoquée au titre de l'académie de Limoges (voir *supra*).

Dans toutes les académies visitées des projets de futurs campus des métiers sont prévus à court terme, montrant ainsi la dynamique qui s'est instaurée autour de ce nouveau concept.

La mission a eu également connaissance d'un projet dans une académie qu'elle n'a pas visitée. Ce campus, labellisé dans le domaine de l'énergie, en collaboration avec des collectivités territoriales importantes, des entreprises de taille internationale et des organismes de recherche et d'enseignement supérieur importants, n'a pas encore mis en place sa gouvernance. L'engagement de la région et les financements qu'elle doit apporter ne sont pas garantis.

Ainsi les projets, qu'ils soient ou non labellisés, sont à des stades très différents d'avancement et de définition effective d'une démarche commune. Ils correspondent parfois plus à des virtualités qu'à des réalités tangibles et c'est au terme des quatre années du label que le degré de réalisation du projet initial pourra être vérifié.

## Préconisations

La construction de l'offre de formation résulte d'un processus complexe car elle doit conjuguer les points de vue d'acteurs divers et pas toujours convergents. Les lois de décentralisation, la loi quinquennale du 20 décembre 1993, la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et les lois sur la formation professionnelle des 4 mai 2004, 24 novembre 2009 et 5 mars 2014 ont conduit à un partage de compétences en matière de formation professionnelle dont un des objectifs est une meilleure adéquation emploi – formation. La question générale est de savoir **où se situe le niveau territorial d'intervention et de responsabilité le plus pertinent en termes d'innovation, de régulation, de contrôle de gestion, et d'évaluation, qui permette de répondre efficacement, dans une dynamique de projet, aux trois problèmes posés au système éducatif :**

- comment prendre en compte l'obligation de formation tout au long de la vie, le droit à l'éducation, la démocratisation des choix éducatifs et l'exigence d'un haut niveau des savoirs, savoir-faire et savoir-être dans le contexte actuel de l'aménagement durable du territoire ?
- comment prendre en compte et réguler les périmètres de l'autonomie des établissements, des bassins, des réseaux et des espaces de projets, afin d'assurer l'identité culturelle des territoires, la cohérence et l'adaptation de l'offre de formation et l'équité dans l'accès aux savoirs, à la qualification et à l'insertion professionnelle ?
- comment mettre en place la réactivité nécessaire aux besoins locaux d'insertion et de qualification sans déstabiliser la structure des établissements ?

C'est un regard global qu'il est nécessaire de porter sur les systèmes de formation dans un contexte politique lié à la décentralisation de la voie professionnelle. Il s'agit d'avoir pour ambition d'assurer la satisfaction des besoins des personnes et des territoires dans une double perspective de formation tout au long de la vie et de création d'une offre territoriale cohérente de service et de formation. Cette exigence nécessite la construction de réponses intégrées et concertées sur un même territoire.

Les préconisations développées ci-après concernent l'adaptation des parcours de formation, le contour d'un nouveau label *lycée des métiers* et les possibilités permises par son obtention, le développement d'une démarche qualité pour les établissements.

## 5. Améliorer l'adaptation des parcours de formation

Deux principes sont retenus, **la proximité** qui conduit à un type d'établissement intégrant des trois voies de formation et **la mise en réseau d'établissements** qui nécessite un pilotage académique fort et constant. Tous les lycées ne peuvent être polyvalents car la présence des trois voies exige un effectif d'élèves en seconde suffisamment important pour les alimenter et une recomposition de la carte des établissements toujours très délicate à initier.

## 5.1. Donner un cadre de référence aux LPO

Le lycée polyvalent est un des outils politiques de recombinaison de l'offre de formation dans une académie. La proximité immédiate des différentes voies de formation est un gage de meilleure gestion des parcours de formation, des passerelles et donc de réussite pour les jeunes.

Quel regard porter sur ce type d'établissement ?

Chaque lycée polyvalent est un établissement dont la vocation première est de former en diversifiant au maximum les voies de réussite. L'amplitude de l'offre ne doit plus dépendre de l'histoire de l'établissement ou de son emplacement mais essentiellement du nombre d'élèves accueillis. Cela passe, de fait, par un rééquilibrage de l'offre entre les différentes filières des voies technologique, professionnelle et générale. Ce principe devrait permettre de redéfinir l'offre pré bac avec un critère d'analyse prépondérant lié à la proximité. La limite à la création d'un LPO est donc le nombre d'élèves accueillis.

***La polyvalence des établissements ne se conçoit que par la présence des trois voies de formation, générale, technologique et professionnelle et par un certain équilibre du nombre d'élèves les fréquentant. L'équilibre ne se traduit pas par l'égalité mais simplement par un nombre minimal d'élèves permettant un fonctionnement partagé des instances de pilotage internes favorisant l'inclusion.***

Affirmer la polyvalence du lycée passe aussi par le renforcement des dimensions communes de la vie de l'établissement comme nous l'avons déjà montré au paragraphe 1.3 (projet d'établissement et salle des professeurs uniques, répartition du travail par pôles ou niveaux mais surtout pas en reconstruisant une distinction des différentes voies présentes). Quelques éléments pourraient renforcer le caractère globalisant du fonctionnement d'un LPO afin d'harmoniser son fonctionnement.

### **L'organisation des enseignements**

La mission a perçu que, dans certains établissements, il existait, surtout parmi les enseignants des filières professionnelles, une crainte de perdre des heures, ce qui peut conduire la direction de l'établissement à souhaiter renvoyer la responsabilité de la répartition des heures entre les filières de formation à l'échelon académique. Toutefois, la logique même d'un établissement unique est d'avoir une seule dotation sans pré affectation des moyens. L'unicité de la dotation horaire devrait caractériser l'approche du fonctionnement d'un LPO.

Dans le même sens, il convient de travailler à une diversification des lieux d'exercice des enseignants qui permettrait de dépasser la stricte correspondance, observée dans presque tous les cas, entre le corps d'appartenance et le lieu d'exercice : professeurs agrégés et certifiés dans les filières générales et technologiques ainsi que dans les BTS, PLP dans les filières professionnelles. Dépasser les divisions, c'est aussi rapprocher les enseignants de statuts différents et leurs lieux d'exercice. La mission n'ignore pas les réactions parfois négatives qu'une telle proposition peut provoquer. Aussi, c'est à l'évidence sur la base du volontariat que de telles initiatives doivent être prises.

## **L'organisation des responsabilités**

La répartition des responsabilités – parmi les personnels de direction, les CPE comme entre les chefs de travaux – doit éviter l'opposition entre filières générales, technologiques et professionnelles. Les chefs de travaux ont vocation à piloter un domaine d'études. Les adjoints au chef d'établissement pourraient, tout comme les CPE, suivre un ou plusieurs niveaux (seconde, première, terminale, post-bac) en gardant la même cohorte plusieurs années.

## **L'organisation des espaces**

La question de l'espace est très importante pour faire vivre un projet commun. Lors de ses visites, la mission a pris plusieurs fois la mesure de la difficulté de créer une véritable polyvalence quand les lieux d'enseignement matérialisent au quotidien la séparation entre les filières. C'est aussi vrai de la demi-pension, de l'internat, du CDI, des espaces de détente. Les régions ont compétence dans ce domaine. Les services académiques, les EPLE et, dans les instances adéquates, l'administration centrale du ministère, doivent faire valoir ces impératifs.

## **La vie de l'établissement**

Le dossier remis aux recteurs pour la réunion du 6 mai 2014 indique que la réforme de la voie professionnelle n'a pas remédié à « *l'absence de mixité sociale de la voie professionnelle* ». Or, la participation des élèves et des familles des séries professionnelles à la vie et aux instances délibératives et consultatives des établissements est le plus souvent faible eu égard à leur importance démographique. Ceci renvoie à des interrogations sur l'utilité de certaines institutions mais aussi à des formes de « domination culturelle ». Changer cette situation doit devenir une priorité dans le dialogue de gestion académique avec les EPLE, la lettre de mission des chefs d'établissement et l'évaluation des personnels de direction.

***La polyvalence des établissements ne se conçoit que par l'application des principes liés à la diversité : dotation unique pour permettre une meilleure intégration des différents corps d'enseignant et un décloisonnement de la répartition des services, organisation des responsabilités et des espaces par pôles et niveaux, vie de l'établissement partagée autour d'un projet unique garanti par la lettre de mission du chef d'établissement. Le statut particulier des LPO doit être reconnu.***

## **5.2. Une mise en réseau liée au développement du pilotage par le projet et l'innovation**

L'autonomie laissée aux établissements n'a pas encore pris son envol. Pour les baccalauréats professionnels elle ne concerne finalement que la répartition horaire entre disciplines sur les trois années de formation et les dispositifs d'aide. En plus, l'ingénierie pédagogique qu'il serait possible de développer en fonction du contexte local est déjà fortement contrainte :

- par le texte qui fixe le nombre de semaines de PFMP par année de formation ;
- par la présence d'une certification intermédiaire pour laquelle le CCF tel qu'il est pratiqué actuellement ne fait que rajouter de la complexité à l'évaluation et diminue fortement le temps d'apprentissage, problème que l'on retrouve pour la certification terminale ;

- par la gestion locale des ressources humaines qui prime souvent sur l'intérêt de la formation ;
- par des normes et règlements inadaptés à un contexte d'apprentissage qui interdisent toutes formes d'activités en entreprise pour des mineurs et réduisent les possibilités en établissement.

***Accompagner l'autonomie des établissements en mobilisant l'animation pédagogique, notamment par les corps d'inspection autour des projets d'établissement pour intégrer les éventuels axes du projet académique (gestion de parcours différenciés via des passerelles mono et multi établissements, gestion flexible des emplois du temps, exploitation optimisée des périodes de formation en milieu professionnel, accompagnement de la certification intermédiaire et des CCF, mixité des publics sous toutes ses formes, etc.).***

## **6. Un label et une démarche qualité différenciés, les conditions de la réussite**

### **6.1. Définir les fondamentaux d'un label lycée des métiers**

L'une des missions primordiales de l'établissement de formation est d'offrir à tout jeune une solide formation générale de base autorisant l'accès à une vie professionnelle et sociale de qualité. Ainsi, l'établissement doit assurer le développement des capacités de travail personnel, de raisonnement, de jugement, de communication, de travail en équipe et de prise de responsabilités. Il est indispensable d'entrer dans une logique de parcours dont la construction suppose des enseignements plus personnalisés et la possibilité d'une réelle reconnaissance des compétences ainsi capitalisées. Cela implique, pour les acteurs de la formation, une évolution forte des dispositifs et des pratiques. Cette dernière passe par des phases d'innovation qui ne pourront s'effectuer qu'à partir d'une ingénierie maîtrisée et partagée par tous. La problématique est ambitieuse, elle consiste à adapter le système de formation à l'individu et à l'évolution de la société. Le terme individu permet d'englober l'élève, le salarié, l'apprenti ; le système de formation doit être compris au sens donné par Joël de Rosnay<sup>18</sup>, c'est-à-dire comme un ensemble de composantes en interaction, ce qui induit un fonctionnement complexe. Le terme adapter doit être compris comme permettre aux individus d'évoluer selon des parcours divers en fonction de leurs besoins. L'enjeu est d'importance ; il s'agit de construire un dispositif adapté à la formation tout au long de la vie.

Les évolutions technologiques sont de plus en plus rapides et nécessitent le développement de compétences qui devra reposer plus qu'actuellement sur la formation continue des actifs. Une des conséquences de ces évolutions est l'apparition de difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activité. Même si ces constats varient fortement d'une zone d'emploi à l'autre, cette situation pourrait freiner le développement des entreprises.

L'accès aux informations et aux nouvelles connaissances actualisées, la volonté et la capacité d'exploiter ces ressources intelligemment, dans un but personnel ou dans l'intérêt collectif, conditionnent notre compétitivité et l'amélioration des capacités d'insertion professionnelle et d'adaptation de la main d'œuvre qualifiée.

---

<sup>18</sup> Joël de Rosnay, *Le macroscope* au Seuil, 1975.



C'est à partir des réflexions précédentes qu'il faut reconcevoir les critères et la frontière de labellisation. Les concepts premiers du *lycée des métiers* (parcours personnalisés, partenariats renforcés, synergie entre voies professionnelle et technologique, mixité des publics, intégration de multiples modes de certification) sont toujours d'actualité pour améliorer l'efficacité de la formation professionnelle. Associés aux dispositifs initiés par la réforme de la voie professionnelle, ces concepts devraient constituer l'ossature du document d'audit préalable à toute contractualisation entre le rectorat, le conseil régional et les EPLE.

**Le label « lycée des métiers » ou « filière des métiers » doit traduire :**

- **une identité réelle associée à une filière ou un ensemble lié de formations ;**
- **un concept visible et accepté d'une communauté éducative traduisant l'excellence d'une formation ;**
- **un concept partagé par tous les acteurs qu'ils soient du monde éducatif, économique ou politique associés à part égale à la délivrance du label ;**
- **une obligation de résultats.**

**Il faut entièrement revisiter les critères, le périmètre et le mode d'obtention du label.**

Il appartient au groupe de travail constituée par la DGESCO de redéfinir les critères d'obtention du label et le mode de délivrance partagé État-région.

## **6.2. Le label, un gage de possibilités nouvelles pour renforcer le lien entre l'établissement, le territoire et le monde économique**

Le label doit être naturellement associé au développement de la formation tout au long de la vie et permettre des actions différenciées par rapport aux autres établissements si l'éducation nationale veut en faire une véritable promotion. Pour rendre les lycées des métiers acteurs reconnus du développement de leur territoire, il faut créer les outils susceptibles de favoriser le rapprochement avec le monde économique et avec les entreprises. Deux pistes de réflexions sont retenues par la mission, les actions qu'elles pourraient permettre ne sont données qu'à titre d'exemples pour mieux montrer l'accroissement des possibilités offertes aux formations des établissements détenteurs du label et l'intérêt de tous les acteurs à porter cette évolution.

### **Faciliter l'adaptation à l'emploi**

Le passage du baccalauréat professionnel en trois ans s'est accompagné d'un rajeunissement des élèves fréquentant ces formations et d'une réduction de la durée du parcours. Le premier phénomène entraîne une baisse naturelle de la maturité des titulaires d'un baccalauréat professionnel, le deuxième une autonomie d'action restant à acquérir à partir des compétences validées du référentiel. On reporte donc sur l'entreprise et le premier emploi non seulement l'adaptation à la culture de cette entreprise, ce qui est normal, mais aussi une part importante de l'autonomie à acquérir dans l'accomplissement des activités quotidiennes du métier.

L'hétérogénéité des élèves s'est également accrue dans ces formations entraînant une baisse des résultats. La durée de la formation, fixe pour tous les profils d'élèves, adaptable uniquement par

tranche d'une année complète, soit par l'adaptation dès le début du parcours (CAP puis bac pro), soit par une gestion du redoublement (dont on connaît la faible pertinence), ne correspond pas au besoin.

La mission propose, à titre d'exemple pour illustrer le type d'actions à conduire :

- d'engager une réflexion sur les mentions complémentaires post baccalauréat professionnel sur des spécialisations métiers porteuses d'emplois ;
- de permettre leur financement par des contrats d'accompagnement au métier (période de professionnalisation), d'alternance tri parties, entreprise – élève – EPLE, donnant les moyens au jeune d'acquérir un niveau d'autonomie et de spécialisation suffisant dans l'utilisation de ses compétences professionnelles et à l'entreprise de juger du potentiel d'évolution, le tout sous un tutorat d'enseignant. Cet aspect nécessite également de revoir le mode d'évaluation et de certification par l'introduction d'un livret mesurant l'acquisition progressive des compétences.

### **Favoriser la mixité des publics<sup>19</sup>**

Scolaires, apprentis et stagiaires de la formation continue, en dehors du fait qu'ils peuvent ne pas être soumis aux mêmes formes d'évaluation certificative, présentent des temps de présence en centre de formation réduits pour les deuxièmes et adaptés aux besoins pour les troisièmes. La mixité des statuts dans une même formation reste aléatoire et nécessite un haut niveau de technicité dans l'organisation et l'acceptation par les enseignants d'une certaine flexibilité dans leur décompte horaire. La mixité des parcours par l'enchaînement de statuts différents (scolaire puis apprentissage ou formation continue par exemple), qui est souvent une excellente solution, se heurte à la concurrence exacerbée des acteurs de la formation (EPLE, CFA, etc.) qui sclérose toute évolution.

Le décret du 4 octobre 1950 n'est plus adapté aux besoins actuels du fonctionnement pédagogique des établissements. Il ne permet pas, par exemple, un décompte en fonction des heures réellement faites ou l'introduction dans le décompte horaire d'heures liées à l'apprentissage ou à la formation continue. C'est un frein à une utilisation plus adaptée de la pédagogie de l'alternance et à la mise en place du volet pédagogique du projet d'établissement.

La mission propose, à titre d'exemple pour illustrer le type d'actions à conduire :

- de permettre, de droit, aux classes terminales des formations de niveau IV minimum du périmètre de labellisation des lycées des métiers l'introduction, en mixité de publics, d'un pourcentage d'apprentis ne pouvant excéder 50 % du nombre total de formés par classe ;
- d'intégrer dans le statut de l'enseignant la possibilité d'effectuer des heures comptabilisées devant des publics de statuts variés et, par une concertation locale, permettre une annualisation partielle de leur décompte dans le respect du volontariat de chaque enseignant.

---

<sup>19</sup> Le rapport IGAS, N° 2013-145R / IGA N° 14-013/13-122/01 / IGAENR-IGEN N° 2014-006, « *Les freins au développement de l'apprentissage* », présente un ensemble de mesures que nous ne reprenons pas dans ce rapport mais qui sont pertinentes pour développer la mixité des publics.

***Le label doit permettre des actions différenciées par rapport aux autres établissements si l'éducation nationale veut en faire une véritable promotion. Pour rendre les lycées des métiers acteurs reconnus du développement de leur territoire, il faut leur permettre de déployer des actions pour :***

- ***faciliter l'adaptation à l'emploi ;***
- ***favoriser la mixité des publics.***

### **6.3. Une démarche qualité identifiée et applicable à tous**

Le processus de labellisation *lycée des métiers* mobilise, dans chaque académie, une équipe d'audit qui fait un travail de fond amenant les concepts de base de la qualité des formations dans le système éducatif.

Les critères de labellisation ont évolué avec le temps, se rapprochant de plus en plus d'un processus de gestion de la qualité d'un centre de formation, sans toutefois être contrôlés par un organisme extérieur à l'éducation nationale et sans harmonisation nationale des indicateurs de performance à satisfaire. La labellisation a progressivement dérivé vers une certification qualité selon un processus très proche de l'ISO 9001 avec des démarches forcément lourdes et très chronophages sans pour autant bénéficier d'un regard externe à l'éducation nationale. La communication associée au concept de *lycée des métiers* est déficiente. Seuls les proviseurs et les professeurs associés au processus de labellisation connaissent le label de leur établissement, sans que la grande majorité des élèves, de leurs parents et même des entreprises locales concernées le connaisse.

Or les deux aspects (label et démarche qualité) sont intéressants et méritent d'être développés mais ils doivent devenir indépendants car ils sont porteurs de concepts et d'objectifs différents tout en étant complémentaires. Un label s'intéresse à la mesure de la qualité du « produit », une démarche qualité aux « processus » qui entourent le « produit ». Les résultats ne sont donc pas de même nature. Les deux paragraphes précédents présentent les pistes d'évolution du label *lycée des métiers*, il s'agit maintenant de positionner une démarche qualité.

Si l'on s'intéresse aux processus qui définissent le fonctionnement d'un établissement, pourquoi stigmatiser certains d'entre eux ? En d'autres termes, pourquoi limiter l'application d'une démarche qualité aux seuls lycées professionnels puisque les chefs d'établissement se servent actuellement des audits de labellisation comme outil de pilotage ? L'académie de Clermont-Ferrand poursuit cette logique en demandant à tous les établissements de participer à la mise en place de Qualéduc. Ce nouvel outil, issu des recommandations Européennes Qalep, à base de fiches d'autodiagnostic indépendantes, permet une inscription progressive dans la démarche qualité, reste simple et ne procède que par auto-évaluation, ce qui correspond aux besoins de pilotage des établissements. L'outil ne demande pas d'adaptation locale et sa mise en application pourrait faire l'objet d'un pilotage national très fort :

***Séparer la démarche de labellisation lycée des métiers de la démarche qualité.***

***Généraliser, à tous les établissements, la mise en application de Qualéduc ; piloter nationalement la communication et le plan de développement.***

## Résumé des propositions

### Donner un cadre de référence aux lycées polyvalents

Le lycée polyvalent est un des outils politiques de recomposition de l'offre de formation dans une académie. La proximité immédiate des différentes voies de formation est un gage de meilleure gestion des parcours de formation, des passerelles et donc de réussite pour les jeunes.

***La polyvalence des établissements ne se conçoit que par la présence des trois voies de formation, générale, technologique et professionnelle et par un certain équilibre du nombre d'élèves les fréquentant. L'équilibre ne se traduit pas par l'égalité mais simplement par un nombre minimal d'élèves permettant un fonctionnement partagé des instances de pilotage internes favorisant l'inclusion.***

La mixité sociale, la capacité d'un établissement à faire en sorte que coexistent, que s'enrichissent mutuellement des publics différents, issus de milieux divers **est une des missions fondamentales de l'école.**

***La polyvalence des établissements ne se conçoit que par l'application des principes liés à la diversité, dotation unique pour permettre une meilleure intégration des différents corps d'enseignants et un décloisonnement de la répartition des services (organisation des responsabilités et des espaces par pôles et niveaux, vie de l'établissement partagée autour d'un projet unique garanti par la lettre de mission du chef d'établissement, ...). Le statut particulier des LPO doit être reconnu.***

### Assurer le développement des réseaux en développant un pilotage par le projet et l'innovation

Un fonctionnement en réseau défini par des actions du projet académique et pilotées par les corps d'inspection accompagnant les établissements dans la gestion de leur autonomie.

***Accompagner l'autonomie des établissements en mobilisant l'animation pédagogique, notamment par les corps d'inspection autour des projets d'établissement pour intégrer les axes du projet académique (gestion de parcours différenciés via des passerelles mono et multi établissements, gestion flexible des emplois du temps, exploitation optimisée des périodes de formation en milieu professionnel, accompagnement de la certification intermédiaires et des CCF, mixité des publics sous toutes ses formes, etc.).***

### Pour une nouvelle démarche de labellisation

Un label pour reconnaître l'excellence des formations dans leur gestion des parcours, l'organisation des enseignements, les relations partenariales avec le monde économique et l'entreprise, l'inscription dans la formation tout au long de la vie.

***Le label « lycée des métiers » ou « filière des métiers » doit traduire :***

- ***une identité réelle associée à une filière ou un ensemble lié de formations ;***
- ***un concept visible et accepté d'une communauté éducative traduisant l'excellence d'une formation ;***

- **un concept partagé par tous les acteurs qu'ils soient du monde éducatif, économique ou politique associés à part égale à la délivrance du label ;**
- **une obligation de résultats.**

**Il faut entièrement revisiter les critères, le périmètre et le mode d'obtention du label.**

Le label, un outil au développement de la formation tout au long de la vie par l'accroissement des possibilités d'actions de l'établissement au sein de son territoire.

**Le label doit permettre des actions différenciées par rapport aux autres établissements si l'éducation nationale veut en faire une véritable promotion. Pour rendre les lycées des métiers acteurs reconnus du développement de leur territoire, il faut leur permettre de déployer des actions pour :**

- **faciliter l'adaptation à l'emploi,**
- **favoriser la mixité des publics.**

**Pour un développement et une généralisation d'une démarche qualité simplifiée**

Une procédure d'auto-évaluation, à partir du cadre européen, est suffisante pour renforcer le pilotage des établissements dans une démarche d'amélioration continue de l'efficacité et l'équité de notre système d'éducation et de formation.

**Séparer la démarche de labellisation lycée des métiers de la démarche qualité.**

**Généraliser à tous les établissements la mise en application de Qualéduc ; piloter nationalement la communication et le plan de développement.**



Michel RAGE



Philippe SULTAN



Myriam BÉNAC



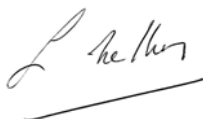
Patrice BRESSON



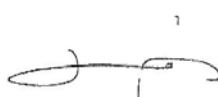
Pascale COSTA



Jean-Pascal DUMON



Brigitte LE BRETHON



Michel LUGNIER



## Annexes

Annexe 1 :	Note de cadrage.....	47
Annexe 2 :	Comparatif réalisée par l'académie de Clermont-Ferrand de son référentiel <i>lycée des métiers</i> et des fiches « Qualéduc » .....	50
Annexe 3 :	Listes des personnes rencontrées.....	55
Annexe 4	Liste des établissements visités par académie	59





## Note de cadrage

### Contexte et objectifs de la mission

Les questions relatives à la structuration des établissements dans un contexte de renforcement des compétences des conseils régionaux en matière de gestion de l'offre de formation professionnelle méritent une attention particulière accentuée aussi par la réforme du lycée. La création des *lycées polyvalents*, qui regroupent formations générales, technologiques et professionnelles, a modifié l'identité de nombreux établissements. Les objectifs principaux sont d'effacer les barrières entre le LEGT et le LP, de réunir les élèves, de réduire les cloisonnements et de favoriser les passerelles entre les différentes voies de formation. On compte actuellement 612 lycées polyvalents soit presque 40 % des LEGT publics. En parallèle le nombre de lycées professionnels publics est passé de 1 362 à 942 entre 1990 et 2012, les deux mouvements sont apparemment liés mais restent à analyser.

Le *lycée des métiers* a été créé suite à la circulaire ministérielle du 17 décembre 2001. Les dispositions réglementaires figurent aux articles D. 335-1, 2, 3 et 4 du code de l'éducation.

Pour être labellisé *lycée des métiers*, il faut répondre à un certain nombre de critères précisés dans un cahier des charges national et se porter volontaire après un vote du conseil d'administration. Nous sommes dans une logique qui s'apparente à une démarche qualité avec des objectifs partagés entre lycées des métiers et lycées polyvalents. Le *lycée des métiers* ne change pas la structuration de l'EPL.

Les rénovations de la voie professionnelle et de la voie technologique ont induit un bouleversement dans les parcours de formation des jeunes. La déprofessionnalisation de la série technologique industrielle, introduite par la récente rénovation, n'est pas sans conséquence sur les équipements dont les besoins relèvent dorénavant d'une logique de laboratoire, excluant les systèmes professionnels d'entreprises. Le premier corollaire est l'implantation dorénavant possible de toutes les séries technologiques dans n'importe quel type d'établissement rendant ainsi possible l'élargissement de l'offre de formation. À l'image de la rénovation de la série STMG, les enjeux essentiels de la voie technologique concernent l'amélioration de la poursuite réussie d'études supérieures élargies des bacheliers par le renforcement conceptuel des enseignements. C'est un nouveau positionnement de la voie technologique, sans concurrence et recoupement avec la voie professionnelle, élargissant l'offre de formation de la voie générale. Le deuxième corollaire concerne l'utilisation des plateaux techniques uniquement partageables entre les filières de la voie professionnelle et les sections de STS des « anciens » lycées techniques. Si l'on prend également en compte l'augmentation des poursuites d'études des bacheliers professionnels en BTS, nous avons un contexte très favorable à l'évolution des structures de formation.

Dans un premier temps, la mission prendra la mesure de l'effet des deux dispositifs (*lycée polyvalent* et *lycée des métiers*) sur :

- les parcours des élèves, le passage d'une voie à l'autre, la poursuite des études dans l'enseignement supérieur pour les lycéens obtenant le baccalauréat ;
- les fonctions administratives, techniques et financières – notamment leur optimisation, leur mutualisation et les progrès dans une démarche qualité.

À cette occasion, les inspecteurs généraux seront conduits à apprécier le pilotage au plan national, dans les académies et dans les EPLE et la façon dont les différents échelons du système éducatif s’emparent des opportunités offertes tant par le lycée polyvalent que par le *lycée des métiers*.

Plus particulièrement, la mission analysera les effets de la labellisation « *lycées des métiers* » sur l’intégration de la formation continue dans l’établissement et l’exercice de leur métier par les enseignants, la mixité des publics, la mixité sociale, l’émergence d’une pédagogie différenciée et l’ouverture vers les environnements socio-économiques locaux. Elle s’attachera également à vérifier :

- si la labellisation provoque ou non une différenciation entre les filières mises en valeur dans la dénomination associée et les autres présentes dans l’établissement ;
- comment est perçue cette labellisation par les conseils régionaux, les parents d’élèves, les enseignants, les employeurs et les syndicats...

Le même regard sera porté sur les effets d’un changement de structure (création d’un lycée polyvalent) et/ou d’une juxtaposition de structures.

Enfin, la mission proposera au ministre, en fonction des résultats des observations conduites, un certain nombre de pistes d’évolutions.

### **Méthodologie**

La mission est animée par Michel RAGE, IGEN et Philippe SULTAN, IGAENR et réunit en outre Miriam BENAC, IGEN, Brigitte LE BRETHON, IGEN, Michel LUGNIER, IGEN, Pascale COSTA, IGEN, Pierre DESBIOLLES, IGEN, Jean Pascal DUMON, IGEN et Patrice BRESSON, IGAENR.

À l’aide d’un guide d’entretien, la mission interrogera l’administration centrale : DGESCO, DEPP et un panel d’acteurs déconcentrés : rectorats, conseils régionaux et établissements. Elle interrogera également les organisations syndicales des enseignants et des chefs d’établissements. Elle recueillera leurs propositions en matière d’évolution de la structuration des établissements. Les déplacements en académie se feront par binômes IGEN – IGAENR, il convient de prévoir quatre à cinq jours de présence par académie soit environ neuf jours en incluant la préparation et la rédaction de la note de synthèse. Dans l’hypothèse où nous visiterions cinq académies, à raison d’une académie par binôme, cela représente 45 jours de travail d’investigation en académie pour la mission.

#### **Liste des académies retenues et critères de choix**

Clermont-Ferrand	Académie de petite taille, contrastée car à forte ruralité mais avec une métropole forte, grande implication du conseil régional dans la modification des structures avec une approche par pôles de compétences. Nombreux lycées des métiers mono sites ou multi sites et grande variété des types de structures.
Rennes	Académie de grande taille, zones rurales et urbaines, voie professionnelle peu développée
Créteil	Académie de grande taille à forte concentration urbaine
Lille	Académie de grande taille avec une voie professionnelle très développée.
Limoges	Académie participant à l’expérimentation Qalep

Elle interrogera également le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour obtenir des éléments comparatifs sur la structuration des établissements.

#### **Calendrier indicatif**

- Octobre 2013 : organisation de la mission, cadrage politique et méthodologique.
- Novembre-janvier 2013 : recueil d'informations et de données par visites, questionnaires et documentation.
- Février-mars : analyses, synthèses, rédaction du rapport de mission.
- Avril : relectures internes, transmission du rapport aux doyens et chefs de corps.

**Comparatif réalisée par l'académie de Clermont-Ferrand de son référentiel lycée des métiers  
et des fiches « Qualéduc »**

Du référentiel lycée des métiers du 13-12-11		vers le guide Qualéduc de septembre 2013	
5 exigences 3 points importants : Accueillir des publics de plusieurs statuts Préparer à une gamme(*) étendue de diplômes Proposer des parcours de formations individualisés 5 critères : 1- Existence de partenariats avec les collectivités territoriales, les milieux professionnels et des établissements d'enseignement supérieur 2- Mise en place d'actions visant à améliorer l'orientation des collégiens et les conditions d'accueil dans les formations professionnelles 3- Ouverture européenne et échanges avec les pays étrangers 4- Offre de service d'hébergement 5- Dispositif d'aide à l'insertion professionnelle ou de suivi des publics sortant de formation.		29 FICHES 21 fiches "apprenants dans l'établissement" 5 fiches "Relations établissement - monde professionnel - collectivités territoriales" 3 fiches "qualité du pilotage"	
<b>I</b>	<b>ORGANISATION GENERALE</b>		
I.1	Identité du <i>lycée des métiers</i>	Fiche 1	Offre de formation
		Fiche 29	Formation des personnels
I.2	Organisation générale de l'entité	Fiche 1	Offre de formation
		Fiche 21	Devenir des apprenants
I.3	Organisation de l'accueil de publics de statuts différents	Fiche 1	Offre de formation
		Fiche 17	Mixité des parcours et des publics (du point de vue du statut des apprenants)
		Fiche 26	VAE
I.4	Promotion des voies de formation	Fiche 3	Egalité filles garçons (mais rien sur la promotion des voies)
I.5	Le label		
<b>II</b>	<b>INSERTION DANS LA POLITIQUE REGIONALE ET PARTENARIAT AVEC LE MONDE ECONOMIQUE</b>		
II.1	Insertion dans la politique régionale, sous l'autorité du recteur	Fiche 1	Offre de formation
		Fiche 25	Formation continue des adultes
II.2	Adéquation avec l'environnement socio-économique	Fiche 1	Offre de formation

II.3	Veille technologique et connaissance de l'évolution du métier	Fiche 23	Adaptation des plateaux techniques
		Fiche 28	Management des Ressources Humaines
II.4	Connaissance du marché de l'emploi	Fiche 21	Devenir des apprenants
II.5	Gestion de l'alternance en formation	Fiche 16	PFMP, stages, périodes en entreprise
II.6	Développement local et transfert de technologie	Fiche 22	Partenariats
		Fiche 24	Coopération technologique
II.7	Information		
<b>III</b>	<b>FORMATION</b>		
III.1	Mise en place de l'organisation de la pédagogie	Fiche 10	Personnalisation des parcours
		Fiche 11	Apprenants à besoins éducatifs particuliers /situation de handicap
		Fiche 12	Modalités d'enseignement et d'apprentissage
		Fiche 15	Accompagnement personnalisé
		Fiche 16	Périodes de formation en milieu professionnel, stages, périodes en entreprise
		Fiche 17	Mixité des parcours et des publics (du point de vue du statut des apprenants)
III.2	Organisation des modalités de formation	Fiche 6	Prévention et traitement du décrochage
		Fiche 10	Personnalisation des parcours
		Fiche 12	Modalités d'enseignement et d'apprentissage
		Fiche 15	Accompagnement personnalisé
III.3	Mise en place d'un dispositif passerelle	Fiche 1	Offre de formation
		Fiche 10	Personnalisation des parcours
		Fiche 15	Accompagnement personnalisé
<b>IV</b>	<b>CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b>		
IV.1	Politique de maintenance		
IV.2	Politique de santé et de sécurité au travail	Fiche 8	Education à la santé et à la sécurité
IV.3	Politique de développement durable		
<b>V</b>	<b>VIE LYCEENNE ET OUVERTURE SUR L'EXTERIEUR</b>		
V.1	Organisation de la vie lycéenne et offre de services associés	Fiche 2	Vie lycéenne et citoyenneté
		Fiche 11	Apprenants à besoins éducatifs

			particuliers /situation de handicap
V.2	Développement, au bénéfice des publics accueillis, d'activités dans différents champs	Fiche 2	Vie lycéenne et citoyenneté
		Fiche 9	Ouverture culturelle
		Fiche 19	Ouverture européenne et internationale
		Fiche 20	Mobilité des apprenants
		Fiche 4	Participation des familles
		Fiche 5	Prévention de l'absentéisme
		Fiche 7	Règlement intérieur
		Fiche 13	Modalités d'évaluation
		Fiche 14	Organisation du temps scolaire
		Fiche 18	Continuité du service aux apprenants
Fiche 27	Pilotage de l'établissement		

Du guide Qualéduc de septembre 2013		vers le référentiel lycée des métiers du 13/12/11	
Fiche 1	Offre de formation	I.1	Identité du <i>lycée des métiers</i>
		I.2	Organisation générale de l'entité
		I.3	Organisation de l'accueil de publics de statuts différents
		II.1	Insertion dans la politique régionale, sous l'autorité du recteur
		II.2	Adéquation avec l'environnement socio-économique
		III.3	Mise en place d'un dispositif passerelle
Fiche 2	Vie lycéenne et citoyenneté	V.1	Organisation de la vie lycéenne et offre de services associés
		V.2	Développement, au bénéfice des publics accueillis, d'activités dans différents champs
Fiche 3	Égalité filles garçons	I.4	Promotion des voies de formation
Fiche 4	Participation des familles		
Fiche 5	Prévention de l'absentéisme		
Fiche 6	Prévention et traitement du décrochage	III.2	Organisation des modalités de formation
Fiche 7	Règlement intérieur		
Fiche 8	Éducation à la santé et à la sécurité	IV.2	Politique de santé et de sécurité au travail

Fiche 9	Ouverture culturelle	V.2	Développement, au bénéfice des publics accueillis, d'activités dans différents champs
Fiche 10	Personnalisation des parcours	III.1	Mise en place de l'organisation de la pédagogie
		III.2	Organisation des modalités de formation
		III.3	Mise en place d'un dispositif passerelle
Fiche 11	Apprenants à besoins éducatifs particuliers /situation de handicap	V.1	Politique de maintenance
		III.1	Mise en place de l'organisation de la pédagogie
Fiche 12	Modalités d'enseignement et d'apprentissage	III.1	Mise en place de l'organisation de la pédagogie
		III.2	Organisation des modalités de formation
Fiche 13	Modalités d'évaluation		
Fiche 14	Organisation du temps scolaire		
Fiche 15	Accompagnement personnalisé	III.1	Mise en place de l'organisation de la pédagogie
		III.2	Organisation des modalités de formation
		III.3	Mise en place d'un dispositif passerelle
Fiche 16	Périodes de formation en milieu professionnel, stages, périodes en entreprise	II.5	Gestion de l'alternance en formation
		III.1	Mise en place de l'organisation de la pédagogie
Fiche 17	Mixité des parcours et des publics (du point de vue du statut des apprenants)	I.3	Organisation de l'accueil de publics de statuts différents
		III.1	Mise en place de l'organisation de la pédagogie
Fiche 18	Continuité du service aux apprenants		
Fiche 19	Ouverture européenne et internationale	V.2	Développement, au bénéfice des publics accueillis, d'activités dans différents champs
Fiche 20	Mobilité des apprenants	V.2	Développement, au bénéfice des publics accueillis, d'activités dans différents champs
Fiche 21	Devenir des apprenants	I.2	Organisation générale de l'entité
		II.4	Connaissance du marché de l'emploi
<b>Relations établissement - monde professionnel - collectivités territoriales</b>			
Fiche 22	Partenariats	II.6	Développement local et transfert de technologie

Fiche 23	Adaptation des plateaux techniques	II.3	Veille technologique et connaissance de l'évolution du métier
Fiche 24	Coopération technologique	II.6	Développement local et transfert de technologie
Fiche 25	Formation continue des adultes	II.1	Insertion dans la politique régionale, sous l'autorité du recteur
Fiche 26	VAE	I.3	Organisation de l'accueil de publics de statuts différents
<b>Qualité du pilotage</b>			
Fiche 27	Pilotage de l'établissement		
Fiche 28	Management des Ressources Humaines	II.3	Veille technologique et connaissance de l'évolution du métier
Fiche 29	Formation des personnels	I.1	Identité du <i>lycée des métiers</i>
		II.7	Information
		I.5	Le label
		I.4	Promotion des voies de formation
		IV.1	Politique de maintenance
		IV.3	Politique de développement durable



**Listes des personnes rencontrées et des établissements visités par académie**

***Cabinet du ministre de l'éducation nationale***

- M. Daniel Assouline, conseiller technique

***Direction générale de l'enseignement scolaire***

- Mme Brigitte Doriath, sous directrice des lycées et de la formation professionnelle tout au long de la vie et ses collaborateurs

***Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance***

- Mme Sylvie Le Laidier, chef de bureau à la sous direction des évaluations et de la performance scolaire
- M. Paul-Olivier Gasq, sous-direction des évaluations et de performance du système scolaire

***Académies***

**1 – Clermont-Ferrand**

- Mme Marie-Danièle Campion, rectrice
- M. Michel Guillon, secrétaire général
- M. Didier Gautereau, secrétaire général adjoint, DPOS
- Mme Isabelle Chazal, secrétaire générale adjointe, DRH
- M. Gérard Poux, CSAIO
- M. Francis Michard, DAFPIC (délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue)
- Mme Geneviève Deplat, adjointe au DAFPIC
- Mme Bernadette Rage, adjointe à la chef de la division des personnels enseignants
- Mme Sandrine Perrier, CFC (conseillère en formation continue)
- Mme Françoise Barrachet, doyenne des IA-IPR
- M. Pierre Baptiste, doyen des IEN
- M. Mustapha Lawal, IEN-STI
- Mme Elizabeth Jardon, IEN-ET chargée de mission Qalep
- M. Marc Roddier, chef de travaux au LEGT Albert Londres de Cusset
- M. Gilles Thomas, chef de travaux au LP Vercingétorix à Romagnat
- M. Bernard Nicolas, conseiller pour l'enseignement technologique
- Mme Sandrine Dussourd, ingénieur pour l'école

## **2 - Créteil**

- M. Arnaud Bruant, secrétaire général adjoint chargé de l'intérim du secrétaire général
- Mme Florence Housset, secrétaire générale adjointe
- Mme Martine Amiot, doyenne des IA-IPR
- M. Jean-Jacques Duméry, IA-IPR
- Mme Michèle Delomel, doyenne des IEN
- M. Frédéric Laigle, IEN-ET
- M. Jacques Chéritel, DAFPIC
- M. Mehdi Cherfi, CSAIO
- M. Patrick Lepivert, DAFPEN
- Mme Aurore Thill, MM Denis Althapano et Anthony Ernewein, de la DPE
- M. Julien Vasseur, département de l'organisation scolaire

## **3 - Lille**

- Mme Catherine Vieillard, secrétaire générale
- Mme Valérie Rainaud, secrétaire générale adjointe, moyens et politique éducative
- Mme Myriam Maserak, DAFPIC
- Mme Dominique Leveque, CSAIO
- Mme Marie Sellier, adjointe au CSAIO
- Mme Brigitte Adou, adjointe du chef de la DOS
- M. Axel Delahaye, gestion des postes (DOS)
- Mme Françoise Louchaert, chef de la DPE
- Mmes Marianne Charle et Anne-Laure Fermey, adjointes à la DPE
- M. Jean-Marc Desprez, IA-IPR-STI
- M. Charles Kaoua, IEN-ET maths sciences

## **4 - Limoges**

- Mme Marie-Laure Duflon, secrétaire générale
- Mme Michèle Jarraud, DAFCO
- M. Jean-Jacques Henault, CSAIO

- M. Eric Garnier, DAET
- Mme Françoise Dujardin, doyen des IA-IPR
- M. Patrick Graval, IEN-ET
- Mme Catherine Duval, IEN-IO
- Mme Corinne Grison, chef de la division des moyens

## **5 - Rennes**

- M. Michel Quéré, recteur
- M. Pierre Jaunin, secrétaire général
- Mme Chantal Le Gal, secrétaire générale adjointe
- M. Laurent Blanes, DAFPIC
- Mme Valérie Grumetz, CSAIO
- M. Patrick Langlois, doyen des IA - IPR
- M. Mohamed-Ali Mamdouh, doyen des IEN-ET
- Mme Isabelle Amara, chef de la DOS

## ***Régions***

### **1 - Auvergne**

- M. Jean-Michel Bossard, directeur général des services
- Mme Christelle Lacouture, chargée de mission analyse et programmation de l'offre de formation

### **2 - Bretagne**

- M. François Grall, adjoint au directeur de la formation initiale

### **3 - Limousin**

- Mme Catherine Loubriat, directrice générale adjointe

### **4 - Nord-Pas-de-Calais**

- Mme Martine Pavot, directrice générale adjointe éducation – jeunesse

## Liste des établissements visités par académie

Académies	Établissements	Type
Clermont-Ferrand	Lycée de Chamalières	LPO, <i>lycée des métiers</i> de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme
	Lycée Pierre Boulanger Pont du Château	LP avec SGT, <i>lycée des métiers</i> des transports, de la logistique et de la maintenance automobile
	Lycée Roger Claustres Clermont-Ferrand	LP (LPO en 2014), <i>lycée des métiers</i> des réalisations industrielles et artisanales. Porteur de l'aérocampus Auvergne
	Lycée Jean Monnet Yzeure	LP + LEGT, <i>lycée des métiers</i> du design et des arts verriers
Créteil	Lycée Antonin Carême Savigny le Temple	LP, <i>lycée des métiers</i> de l'hôtellerie et de la restauration ; <i>lycée des métiers</i> de la vente et du commerce
	Lycée Léonard de Vinci Melun	LPO, <i>lycée des métiers</i> de la conception et de la réalisation industrielles ; <i>lycée des métiers</i> de la comptabilité et de l'informatique de gestion
	Lycée Darius Milhaud Kremlin Bicêtre	LPO, les formations technologiques et professionnelles sont tertiaires
	Lycée Branly Créteil	LPO, les formations technologiques et professionnelles sont industrielles
Lille	Lycée Henri Senez Henin Beaumont	LP en réseau de LdM avec quatre labélisations (automobile et motorcycle, restauration hôtelière collective, commerce et chaudronnerie industrielle)
	Lycée Valentine Labbé La Madeleine	LPO, <i>lycée des métiers</i> de la biologie, de la santé et du social
	Lycée privé Jeanne d'Arc Aulnoye-Aymeries	LEGT et LP, <i>lycée des métiers</i> de l'hôtellerie et de la restauration, de l'esthétique et de la coiffure
	Lycée Gustave Eiffel Armentières	LPO
Limoges	Lycée Martin Nadaud Bellac	LP, <i>lycée des métiers</i> du bâtiment, de l'énergétique, du génie climatique
	Lycée polyvalent Turgot, Limoges	LPO, les formations technologiques et professionnelles sont industrielles

	Lycée Pierre Caraminot Egletons	LPO, <i>lycée des métiers</i> du génie civil
	Lycée Suzanne Valadon Limoges	LP, les formations technologiques et professionnelles sont tertiaires
Rennes	Lycées Bréquigny Rennes	LEGT + LP, les formations technologiques et professionnelles sont industrielles et tertiaires
	Lycée Pierre Mendès France Rennes	LPO, <i>lycée des métiers</i> du bâtiment et de l'énergétique
	Lycée Victor et Hélène Basch, Rennes	LEGT dont les formations technologiques sont tertiaires